



Lecture notes

Module 4 – Lesson 1



Co-funded by
the European Union

G.A. Nr: 2022-2-IE01-KA220-YOU-883F8363

Financé par l'Union européenne. Les opinions et points de vue exprimés sont toutefois ceux des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne peuvent en être tenus responsables.

Relier la recherche à la politique : comment formuler des suggestions politiques fondées sur des données probantes

1. Introduction aux politiques fondées sur des données probantes

Politique fondée sur des données probantes (EBP) : définition (diapositive 4)

L'Evidence-Based Policy (EBP) est un processus qui consiste à utiliser des recherches rigoureuses et des preuves empiriques pour éclairer et guider les décisions politiques. Il souligne l'importance de fonder les politiques sur des informations fondées sur des données plutôt que sur la seule intuition ou l'idéologie.

Importance des preuves : pourquoi les preuves sont-elles essentielles ? (Diapositive 5)

Voici un exemple concret :

Dans une ville en pleine effervescence, un maire a dû faire face à un défi grandissant : la hausse du taux de criminalité. Les rues, autrefois pleines de vie et de rires, résonnaient désormais de malaise. Les citoyens exigeaient des mesures, et le maire savait que toute politique mise en œuvre devait être plus qu'une simple réaction impulsive. C'est là que l'importance des données probantes dans l'élaboration des politiques est apparue au premier plan.

La maire a convoqué une réunion avec ses conseillers, des experts de divers domaines et des dirigeants de la communauté. La première tâche consistait à comprendre les causes profondes du problème. Ils ont examiné des données provenant de nombreuses sources (rapports de police, services sociaux, statistiques économiques) et mené des enquêtes au sein de la communauté. Les éléments de preuve dressaient un tableau complexe : le chômage était élevé, les possibilités d'éducation étaient rares et les services sociaux étaient débordés. La criminalité n'était pas seulement la conséquence de choix individuels ; elle était profondément liée à des problèmes systémiques.

Fort de cette compréhension, l'équipe du maire a procédé à l'évaluation des solutions possibles. Elle a examiné des études de cas d'autres villes confrontées à des problèmes similaires, en examinant les stratégies qui avaient donné des résultats positifs et celles qui avaient échoué. Les résultats de ces études ont mis en évidence l'efficacité de diverses interventions : augmentation du financement de l'éducation, création de programmes de formation professionnelle, renforcement des efforts de police de proximité et amélioration des services de santé mentale. Chaque solution potentielle a été évaluée en fonction des besoins et des circonstances spécifiques de la ville, afin de garantir que l'approche était adaptée et précise.

Enfin, le maire savait que la mise en œuvre d'une politique n'était pas la fin du parcours, mais seulement le début. Pour évaluer l'efficacité de leurs interventions, ils ont établi un cadre de suivi et d'évaluation solide. Ils ont fixé des objectifs clairs et mesurables et ont collecté des données en continu pour suivre les progrès. Des rapports réguliers ont été générés, montrant l'impact de leurs politiques sur les taux de criminalité, les indicateurs économiques et l'opinion publique. Ces éléments leur ont permis de procéder aux ajustements nécessaires en temps réel, garantissant ainsi que leurs efforts faisaient vraiment une différence.

Au fil des mois, les rues ont commencé à se sentir plus sûres. Les programmes de formation professionnelle ont enregistré une hausse des inscriptions, les écoles ont signalé une meilleure fréquentation et la communauté a ressenti un regain d'espoir. L'approche fondée sur des données probantes adoptée par le maire en matière d'élaboration des politiques a transformé la réponse de la ville à la criminalité, en s'attaquant non seulement aux symptômes mais aussi aux causes sous-jacentes.

En fin de compte, les données probantes se sont révélées être la pierre angulaire d'une politique efficace. Elles ont aidé la maire et son équipe à comprendre le problème, à choisir les bonnes solutions et à améliorer continuellement leurs efforts.

Donc, pour réitérer : Pourquoi les preuves sont-elles essentielles ?

- Les données probantes aident les décideurs politiques à identifier les causes sous-jacentes des problèmes sociaux, permettant ainsi des interventions plus ciblées et plus efficaces.
- Les données probantes permettent aux décideurs politiques d'évaluer les solutions politiques potentielles, en déterminant quelles approches sont les plus susceptibles d'atteindre les résultats souhaités.
- Les données probantes permettent aux décideurs politiques d'évaluer l'impact des interventions politiques, de garantir que les ressources sont allouées efficacement et d'obtenir les résultats souhaités.

Cadre décisionnel (diapositives 6, 7)

Un cadre de prise de décision fournit une approche structurée pour faire des choix ou prendre des décisions, en particulier dans des situations complexes où de multiples facteurs doivent être pris en compte. Il décrit un processus systématique que les individus ou les groupes peuvent suivre pour recueillir des informations, évaluer les alternatives et parvenir à une décision éclairée. Voici une explication des composants généralement inclus dans un cadre de prise de décision :

- 1) **Identifier la décision.** La première étape consiste à définir clairement la décision à prendre. Cela comprend l'identification du problème ou de l'opportunité qui nécessite une décision et l'établissement des buts ou objectifs à atteindre grâce au processus décisionnel.
- 2) **Collecte d'informations.** Les décideurs collectent des informations et des données pertinentes pour comprendre le contexte de la décision, évaluer les options disponibles et prévoir les résultats potentiels. Les informations peuvent provenir de diverses sources, notamment de recherches, d'avis d'experts, de contributions des parties prenantes et d'expériences passées.
- 3) **Analyse des alternatives** . Les décideurs génèrent et évaluent des solutions ou des plans d'action alternatifs pour résoudre le problème ou l'opportunité identifiés. Cela peut impliquer d'évaluer les avantages et les inconvénients de chaque option, d'examiner leur faisabilité, leurs risques, leurs coûts et leurs avantages, et de prévoir leur impact potentiel sur la réalisation des objectifs souhaités.
- 4) **Prise de décision** . Sur la base de l'analyse des alternatives, les décideurs sélectionnent l'option qui correspond le mieux aux objectifs, critères et contraintes établis. Cette décision peut être prise individuellement ou en collaboration, selon la nature de la décision et les parties prenantes impliquées.

- 5) **Mise en œuvre de la décision** . Une fois la décision prise, elle doit être mise en œuvre efficacement. Cela implique l'élaboration d'un plan d'action, l'affectation de ressources, l'attribution de responsabilités et la définition de délais pour l'exécution du plan d'action choisi.
- 6) **Suivi et évaluation** . Les décideurs surveillent la mise en œuvre de la décision et évaluent ses résultats par rapport aux objectifs et critères établis. Cela peut impliquer de suivre les progrès, de recueillir des commentaires et d'ajuster la décision ou le plan de mise en œuvre selon les besoins pour atteindre les résultats souhaités.
- 7) **Apprentissage et itération** . Enfin, les décideurs réfléchissent au processus de prise de décision, identifient les leçons apprises et intègrent les commentaires pour améliorer les futurs efforts de prise de décision. Cela peut impliquer de documenter les succès et les échecs, d'identifier les domaines à améliorer et d'adapter le cadre de prise de décision en fonction de l'expérience.

Dans l'ensemble, un cadre décisionnel fournit une approche systématique et structurée pour naviguer dans des processus décisionnels complexes, aidant les individus ou les groupes à faire des choix éclairés qui correspondent à leurs buts et objectifs. Il favorise la transparence, la responsabilité et l'efficacité dans la prise de décision, ce qui conduit finalement à de meilleurs résultats et à une amélioration de la qualité des décisions.

2. Comprendre le contexte politique

Diapositive 8

Nous allons maintenant explorer le paysage multiforme de l'élaboration des politiques et comprendre les facteurs contextuels qui influencent les processus décisionnels.

Concepts clés : les parties prenantes dans l'élaboration des politiques (diapositives 9 à 12)

Les parties prenantes à l'élaboration des politiques sont des individus, des groupes, des organisations ou des entités qui ont un intérêt ou un enjeu dans le résultat d'une décision politique ou d'une question particulière. Leur degré d'influence et d'implication dans le processus d'élaboration des politiques peut varier en fonction de facteurs tels que leurs ressources, leur expertise et leur niveau de plaidoyer. Il est essentiel de comprendre et de mobiliser les parties prenantes pour que les décideurs politiques puissent

élaborer des politiques efficaces qui répondent aux divers besoins et intérêts des parties concernées. Voici une explication des différents types de parties prenantes dans l'élaboration des politiques :

- 1) **Organismes gouvernementaux** . Les organismes gouvernementaux sont des intervenants clés dans les processus d'élaboration des politiques, car ils sont responsables de la mise en œuvre et de l'application des politiques dans leurs juridictions respectives. Cela comprend les organismes aux niveaux local, étatique/provincial, national et international. Les organismes gouvernementaux fournissent une expertise, des données et des ressources pour éclairer les décisions en matière de politiques et jouent un rôle central dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques.
- 2) **Organisations de la société civile (OSC)**. Les organisations de la société civile , notamment les organisations non gouvernementales (ONG), les groupes de défense et les organisations communautaires, sont des parties prenantes qui représentent les intérêts de communautés, de causes ou de problèmes spécifiques. Les OSC s'engagent souvent dans des activités de plaidoyer, de recherche et d'éducation du public pour influencer les processus d'élaboration des politiques et promouvoir des changements de politique alignés sur leurs objectifs et leurs valeurs.
- 3) **Entreprises et groupes industriels** . Les entreprises et les groupes industriels sont des parties prenantes directement intéressées par les décisions politiques qui affectent leurs activités, leur rentabilité et leur environnement réglementaire. Elles participent souvent aux processus d'élaboration des politiques pour défendre des politiques qui soutiennent leurs intérêts commerciaux, telles que des réglementations, des incitations fiscales ou des accords commerciaux.
- 4) **Institutions universitaires et de recherche** . Les institutions universitaires et de recherche contribuent aux processus d'élaboration des politiques en menant des études, en produisant des résultats de recherche et en fournissant une expertise sur un large éventail de questions. Elles constituent de précieuses sources d'informations et d'analyses fondées sur des données probantes, aidant les décideurs politiques à prendre des décisions éclairées fondées sur la recherche scientifique et les études.
- 5) **Médias et opinion publique** . Les médias et l'opinion publique jouent un rôle important dans l'élaboration des politiques en influençant le discours public, en sensibilisant aux problèmes et en obligeant les décideurs à rendre des comptes. Les médias, les journalistes et les leaders

d'opinion peuvent façonner les perceptions du public, mobiliser le soutien à certaines politiques et faire pression sur les décideurs pour qu'ils prennent des mesures .

- 6) **Organisations internationales et donateurs** . Les organisations internationales , telles que les Nations Unies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, ainsi que les organismes donateurs et les gouvernements étrangers, sont parties prenantes dans les processus d'élaboration des politiques, en particulier dans les pays qui bénéficient d'une aide ou d'une assistance internationale. Elles peuvent fournir un soutien financier, une expertise technique et des conseils politiques pour aider les pays à relever les défis mondiaux et à atteindre leurs objectifs de développement.
- 7) **Les citoyens et les communautés** . Les citoyens et les communautés sont des parties prenantes dont la vie et les moyens de subsistance sont directement affectés par les décisions politiques. Ils ont un intérêt dans les résultats des politiques liées à des questions telles que la santé, l'éducation, le logement, les transports et l'environnement. L'engagement, la participation et le plaidoyer des citoyens sont essentiels pour garantir que les politiques reflètent les besoins et les priorités des diverses populations.

Pour que les parties prenantes soient efficacement associées à l'élaboration des politiques, il faut identifier les parties prenantes concernées, comprendre leurs intérêts et leurs points de vue et les associer de manière significative tout au long du processus d'élaboration des politiques. L'implication des parties prenantes favorise la transparence, la légitimité et la responsabilité dans la prise de décision, ce qui conduit finalement à des politiques qui répondent mieux aux besoins et aux intérêts de la société dans son ensemble .

Concepts clés : facteurs politiques, sociaux et économiques (diapositives 13 à 15)

Les facteurs politiques, sociaux et économiques sont des éléments essentiels du contexte plus large dans lequel s'inscrit l'élaboration des politiques. Ces facteurs façonnent le paysage dans lequel évoluent les décideurs politiques et influencent considérablement l'élaboration, la mise en œuvre et l'impact des politiques. Voici une explication détaillée de la manière dont ces facteurs influencent l'élaboration des politiques :

- 1) **Dynamique politique**

La dynamique politique englobe les interactions et les luttes de pouvoir entre les acteurs politiques, les partis et les institutions au sein d'un système politique. Des facteurs politiques tels que les élections, les idéologies des partis, les structures gouvernementales et l'équilibre des pouvoirs entre les différentes branches du gouvernement façonnent les programmes et les priorités politiques. Les décideurs politiques doivent tenir compte des contraintes et des opportunités politiques, notamment de la politique partisane, de l'influence des groupes d'intérêt et de l'opinion publique, lors de la formulation et de la mise en œuvre des politiques.

2) Valeurs sociétales

Les valeurs sociétales reflètent les croyances, les normes et les principes qui guident le comportement et les attitudes des individus et des communautés au sein d'une société. Des valeurs telles que l'équité, la justice, la liberté et la solidarité influencent les attitudes du public à l'égard de questions politiques spécifiques et façonnent les préférences politiques. Les décideurs politiques doivent tenir compte des valeurs sociétales lors de l'élaboration de leurs politiques afin de garantir leur adéquation avec les valeurs et les attentes de la population qu'ils servent.

3) Conditions économiques

Les conditions économiques, notamment les facteurs tels que la croissance économique, le chômage, l'inflation et les inégalités de revenus, ont des répercussions importantes sur l'élaboration des politiques. Les facteurs économiques influencent les priorités politiques, car les décideurs politiques accordent souvent la priorité aux questions liées à la stabilité économique, à la création d'emplois, à la réduction de la pauvreté et au développement économique. Les contraintes et opportunités économiques, telles que les limitations budgétaires et la disponibilité des fonds, ont un impact sur la faisabilité et la mise en œuvre des initiatives politiques.

4) Normes culturelles

Les normes culturelles englobent les croyances, coutumes, traditions et pratiques communes qui définissent l'identité et le comportement collectif d'une société. Les facteurs culturels influencent les préférences politiques et les stratégies de mise en œuvre, car les politiques qui s'alignent sur les normes culturelles ont plus de chances d'être acceptées et soutenues par le public. Les décideurs politiques doivent tenir compte des sensibilités et de la diversité culturelles lors de la conception des politiques afin de s'assurer qu'elles sont inclusives et respectueuses des différentes perspectives culturelles.

Ces facteurs politiques, sociaux et économiques interagissent de manière complexe pour façonner les programmes politiques, les priorités et les stratégies de mise en œuvre. Les décideurs politiques doivent gérer cette dynamique et prendre en compte l'interaction de multiples facteurs lors de la formulation de politiques visant à relever les défis sociétaux et à promouvoir le bien public. En comprenant comment ces facteurs influencent l'élaboration des politiques, les décideurs politiques peuvent élaborer des politiques plus efficaces et plus réactives qui répondent aux besoins et aux aspirations de la société tout en naviguant dans les complexités du paysage politique et socio-économique.

Concepts clés : Défis et opportunités politiques (diapositives 16 à 19)

Les décideurs politiques sont confrontés à une multitude de défis lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs politiques, allant des intérêts concurrents et des contraintes de ressources aux obstacles institutionnels. Cependant, ces défis recèlent des opportunités d'innovation, de collaboration et d'expérimentation politique. Examinons ces aspects en détail.

1) Défis

- ✓ **Intérêts concurrents** : L'élaboration des politiques implique souvent de jongler avec les intérêts concurrents de diverses parties prenantes, notamment les agences gouvernementales, les groupes de défense, les entreprises et le grand public . Les intérêts concurrents peuvent conduire à des désaccords, des conflits et des blocages, ce qui complique la tâche des décideurs politiques pour parvenir à un consensus et mettre en œuvre des politiques efficaces. Cependant, la prise en compte des intérêts concurrents offre aux décideurs politiques l'occasion de s'engager dans le dialogue, la négociation et le compromis pour trouver un terrain d'entente et élaborer des politiques qui équilibrivent les diverses perspectives et priorités.
- ✓ **Contraintes en matière de ressources** : les décideurs politiques sont souvent confrontés à des contraintes en matière de ressources, notamment des limitations budgétaires, des pénuries de personnel et des déficits d'infrastructures, qui peuvent limiter leur capacité à mettre en œuvre des initiatives politiques ambitieuses. Les contraintes en matière de ressources obligent les décideurs politiques à hiérarchiser et à allouer les ressources de manière stratégique, en se concentrant sur les interventions ayant le plus d'impact et le meilleur rapport coût-efficacité. Néanmoins, les contraintes en matière de ressources peuvent stimuler l'innovation et la créativité, incitant les décideurs politiques à explorer des mécanismes de financement alternatifs, à tirer parti des partenariats avec le secteur privé et la société civile et à adopter des solutions innovantes pour relever les défis politiques plus efficacement.

- ✓ **Obstacles institutionnels** : les obstacles institutionnels, tels que l'inertie bureaucratique, les lourdeurs réglementaires et les difficultés de coordination intergouvernementale, peuvent entraver la formulation et la mise en œuvre des politiques. Ces obstacles peuvent créer des inefficacités, des retards et des obstacles qui entravent les progrès et compromettent l'efficacité des politiques. Cependant, surmonter les obstacles institutionnels offre aux décideurs politiques l'occasion de rationaliser les processus, d'améliorer la coordination entre les organismes gouvernementaux et de renforcer la capacité des institutions à s'adapter aux circonstances changeantes.

2) Opportunités

- ✓ **Possibilités d'innovation** : les défis politiques stimulent l'innovation en encourageant les décideurs à penser de manière créative, à expérimenter de nouvelles approches et à adopter des pratiques fondées sur des données probantes. L'innovation dans l'élaboration des politiques peut consister à piloter de nouveaux programmes, à adopter des technologies émergentes et à appliquer l'analyse des données pour éclairer la prise de décision. L'adoption de l'innovation permet aux décideurs politiques d'élaborer des politiques plus réactives, adaptables et efficaces qui répondent à des problèmes sociaux complexes et à des besoins en constante évolution.
- ✓ **Collaboration et partenariat** : La collaboration et le partenariat entre les parties prenantes offrent des possibilités de mutualiser les ressources, de partager l'expertise et de tirer parti des efforts collectifs pour relever les défis communs. Les approches collaboratives, telles que les partenariats multipartites, la coopération intergouvernementale et les collaborations public-privé, peuvent renforcer l'impact et la durabilité des politiques. En favorisant la collaboration, les décideurs politiques peuvent exploiter des perspectives diverses, instaurer la confiance entre les parties prenantes et mobiliser l'action collective pour atteindre des objectifs communs.

En conclusion, si les décideurs politiques sont confrontés à de nombreux défis dans le cadre de leur processus d'élaboration des politiques, ces défis présentent également des opportunités d'innovation, de collaboration et de changement transformateur. En saisissant ces opportunités et en adoptant une approche proactive et adaptative, les décideurs politiques peuvent s'orienter dans des environnements politiques complexes, surmonter les obstacles et développer des solutions qui génèrent des résultats sociaux, économiques et environnementaux positifs.

3. Identifier les recherches pertinentes

Diapositive 20

Les décideurs politiques s'appuient sur un large éventail de données et de preuves de recherche pour éclairer leurs décisions politiques, en s'appuyant sur des informations provenant d'études universitaires, de rapports gouvernementaux, de publications de groupes de réflexion, etc. Dans cette section, nous explorerons les diverses sources de données de recherche disponibles et discuterons des critères d'évaluation de la qualité et de la fiabilité de la recherche. En outre, nous examinerons des exemples spécifiques pour illustrer comment différents types de recherche peuvent jouer un rôle essentiel dans l'élaboration des décisions politiques dans divers domaines. En comprenant comment identifier et évaluer les recherches pertinentes, les décideurs politiques peuvent exploiter efficacement les informations fondées sur des données probantes pour relever des défis complexes et atteindre les résultats politiques souhaités.

Sources de données et de preuves de recherche (diapositives 21, 22)

1) Revues académiques

Les revues universitaires publient des articles de recherche évalués par des pairs dans diverses disciplines. Des plateformes comme PubMed (pour les sciences médicales et de la vie), JSTOR (pour les sciences humaines et sociales) et IEEE Xplore (pour l'ingénierie et la technologie) donnent accès à un large éventail d'articles scientifiques.

2) Agences gouvernementales

Les agences gouvernementales publient souvent des rapports, des statistiques et des résultats de recherche liés aux politiques publiques, aux questions sociales et aux tendances économiques. Citons par exemple le Bureau du recensement des États-Unis, les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC), la Banque mondiale et le portail de données ouvertes de l'Union européenne.

3) Groupes de réflexion et instituts de recherche

Les think tanks mènent des recherches et des analyses sur un large éventail de questions politiques. Parmi les exemples, citons la Brookings Institution, la RAND Corporation, le Pew Research Center et l'Urban Institute. De nombreux think tanks publient des rapports, des livres blancs et des notes d'orientation sur leurs sites Web.

4) Organisations non gouvernementales (ONG)

Les ONG mènent souvent des recherches et collectent des données liées à leurs domaines d'intervention, tels que les droits de l'homme, la protection de l'environnement et la santé publique. Amnesty International, Human Rights Watch et Oxfam en sont des exemples.

5) Conférences et actes de congrès académiques

Les actes de conférence donnent accès à des recherches de pointe présentées lors de conférences universitaires. Des plateformes telles que IEEE Conference Proceedings, ACM Digital Library et Scopus indexent les articles de conférence dans diverses disciplines.

6) Bases de données et référentiels

Les bases de données et les référentiels en ligne regroupent des données de recherche, des ensembles de données et des publications provenant de sources multiples. Parmi les exemples, citons Google Scholar, ResearchGate, SSRN (Social Science Research Network) et Dryad (pour les données sous-jacentes aux publications scientifiques).

7) Catalogues de la bibliothèque

Les bibliothèques universitaires et publiques disposent de catalogues qui permettent aux utilisateurs de rechercher des livres, des revues et d'autres ressources disponibles dans leurs collections. Les catalogues de bibliothèques en ligne, tels que WorldCat, permettent aux utilisateurs d'effectuer des recherches dans plusieurs bibliothèques simultanément.

8) Associations professionnelles

Les associations professionnelles publient souvent des résultats de recherche, des rapports sectoriels et des bonnes pratiques liés à leurs domaines respectifs. On peut citer comme exemples l'American Psychological Association (APA), l'American Medical Association (AMA) et l'Association for Computing Machinery (ACM).

Critères d'évaluation de la qualité et de la fiabilité (diapositives 23 à 25)

Dans cette « mer » de sources, il est essentiel de discerner des éléments crédibles et pertinents pour une prise de décision éclairée dans le cadre du processus d'élaboration des politiques. Par conséquent, nous examinerons les critères essentiels pour évaluer la qualité et la fiabilité de la recherche, englobant des facteurs tels que la méthodologie, la taille de l'échantillon, l'évaluation par les pairs, la réputation de la publication et les biais potentiels.

- **Source de publication et réputation** : Tenez compte de la réputation et de la crédibilité de la source de publication où la recherche est publiée.
- **Examen par les pairs** : Déterminer si la recherche a fait l'objet d'un examen par les pairs par des experts du domaine.
- **Conflit d'intérêt** : Tenez compte des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient biaiser les résultats de la recherche.
- **Méthodologie** : Si possible, évaluez la conception de la recherche et la méthodologie utilisée dans l'étude. Déterminez si les méthodes employées sont appropriées pour répondre aux questions et aux objectifs de la recherche.
- **Taille de l'échantillon et méthodes d'échantillonnage** : Tenez compte de la taille de l'échantillon de la population étudiée et déterminez si elle est suffisante pour tirer des conclusions significatives.
- **Collecte et mesure des données** : Si possible, évaluez la validité et la fiabilité des instruments de collecte de données et des outils de mesure utilisés dans l'étude.

Types de recherche et leur utilité (diapositives 26 à 29)

Il est essentiel que les décideurs politiques comprennent les différents types de méthodologies de recherche pour évaluer les données probantes et prendre des décisions éclairées. Les différents types de méthodologies de recherche comprennent des approches qualitatives, quantitatives et mixtes. Chaque type de méthodologie de recherche a ses points forts et ses limites, et le choix de la méthodologie dépend de la question de recherche, des objectifs et du contexte.

1) Recherche quantitative

La recherche quantitative consiste à recueillir des données numériques et à les analyser à l'aide de méthodes statistiques. Elle vise à mesurer des phénomènes et à établir des relations entre des variables.

Exemples d'utilité :

- Les enquêtes collectent des données auprès d'un échantillon de population à l'aide de questionnaires standardisés, permettant aux décideurs politiques de quantifier les attitudes, les comportements et les opinions sur diverses questions.
- Les expériences contrôlées manipulent des variables pour déterminer la causalité et mesurer les effets des interventions ou des changements de politique. Elles fournissent des preuves rigoureuses pour évaluer l'efficacité des politiques.

- Les techniques statistiques telles que l'analyse de régression, les tests d'hypothèses et l'analyse des tendances aident les décideurs à identifier les modèles, les corrélations et les tendances dans les données, éclairant ainsi les processus de prise de décision.

2) Recherche qualitative

La recherche qualitative vise à comprendre des phénomènes complexes par l'exploration et l'interprétation approfondies de données non numériques. Elle permet de mieux comprendre les significations, les perspectives et les contextes entourant les phénomènes sociaux.

Exemples d'utilité :

- Les entretiens approfondis avec les parties prenantes, les experts ou les personnes concernées fournissent de riches données qualitatives sur leurs expériences, leurs perceptions et leurs attitudes à l'égard des politiques.
- Les groupes de discussion rassemblent un groupe diversifié de participants pour discuter de sujets ou de problèmes spécifiques, générant ainsi des informations sur les croyances, les valeurs et les préoccupations partagées.
- Les études de cas examinent en détail des cas ou des exemples spécifiques, offrant des aperçus contextuellement riches sur les complexités des situations du monde réel et des défis politiques.

3) Recherche par méthodes mixtes

La recherche par méthodes mixtes combine des approches quantitatives et qualitatives pour fournir une compréhension globale des questions de recherche. Elle intègre les points forts des deux méthodologies, améliorant ainsi la validité et la profondeur des résultats.

Exemples d'utilité :

- La conception explicative séquentielle consiste à recueillir d'abord des données quantitatives, puis des données qualitatives pour explorer ou expliquer plus en détail les résultats quantitatifs. Elle aide les décideurs à comprendre le « pourquoi » des relations statistiques.
- Dans la conception convergente, les données quantitatives et qualitatives sont collectées simultanément et analysées séparément, puis intégrées pour fournir des informations complémentaires. Elle offre une compréhension globale de problèmes complexes sous plusieurs angles.

4. Traduire la recherche en recommandations politiques

Diapositives (30 - 33)

La traduction des résultats de la recherche en recommandations politiques est une étape cruciale du processus d'élaboration des politiques. Elle implique de synthétiser les données issues des études de recherche et de les transformer en stratégies et lignes directrices exploitables que les décideurs politiques peuvent utiliser pour relever les défis sociétaux. Nous allons maintenant explorer les étapes clés de la traduction des résultats de la recherche en recommandations politiques et discuter des stratégies permettant de garantir la pertinence, la faisabilité et l'impact des recommandations politiques.

1) Examen des résultats de recherche

Nous commençons par examiner minutieusement les résultats de la recherche. Cette étape est cruciale car elle implique d'identifier les principales idées, tendances et implications pertinentes pour le domaine politique considéré. Nous devons évaluer la solidité des preuves et évaluer la crédibilité et la fiabilité des études de recherche. Ce faisant, nous nous assurons que nos bases sont solides et que nous basons nos décisions sur les meilleures informations disponibles.

2) Identifier les objectifs de la politique

Nous passons ensuite à l'identification des objectifs politiques. Il est essentiel de clarifier les objectifs spécifiques que nos recommandations visent à atteindre. Ces objectifs doivent être directement alignés sur les résultats de la recherche, afin de garantir que nos recommandations sont fondées sur des données probantes et axées sur la résolution de défis politiques spécifiques. Cet alignement est essentiel pour élaborer des politiques ciblées et efficaces.

3) Formulation de recommandations politiques

Une fois nos objectifs définis, nous pouvons commencer à formuler des recommandations politiques. Sur la base des résultats de la recherche et de nos objectifs définis, nous élaborons des recommandations claires et réalisables. Ces recommandations doivent être réalisables et réalistes, en tenant compte de facteurs tels que les ressources disponibles, la faisabilité politique et les intérêts des parties prenantes. Il est important que nos recommandations soient adaptées au contexte, c'est-à-dire qu'elles s'adaptent aux circonstances et aux contraintes spécifiques de notre environnement politique.

4) Adaptation des recommandations au public

Après avoir formulé les recommandations, nous devons les adapter à notre public. Cela signifie adapter le langage et le format aux besoins et aux préférences de notre public cible, qu'il s'agisse de décideurs politiques, de représentants du gouvernement, de groupes de défense des droits ou d'intervenants communautaires. Notre présentation doit être claire, concise et convaincante, en s'appuyant sur des preuves et des exemples pour étayer les stratégies proposées. Une communication efficace est essentielle pour garantir que nos recommandations soient comprises et acceptées.

5) Mobiliser les parties prenantes

L'engagement des parties prenantes est une autre étape cruciale. Tout au long du processus, nous devons recueillir les avis et commentaires des parties prenantes concernées. Il s'agit notamment des décideurs politiques, des experts, des dirigeants communautaires et des personnes directement concernées par les politiques. En collaborant avec ces groupes, nous garantissons que nos recommandations reflètent des perspectives diverses et répondent aux besoins de la population cible. La collaboration et la consultation conduisent à des recommandations politiques plus complètes et mieux acceptées.

6) Plaidoyer pour la mise en œuvre

Il faut ensuite plaider en faveur de la mise en œuvre. Nous devons promouvoir activement l'adoption et la mise en œuvre de nos recommandations politiques par le biais d'efforts ciblés de communication et de plaidoyer. Cela implique de créer des coalitions, de mobiliser des soutiens et de tirer parti des partenariats pour faire avancer notre programme politique. Le plaidoyer consiste à surmonter les obstacles potentiels et à veiller à ce que nos recommandations soient mises en pratique de manière efficace.

7) Suivi et évaluation

Enfin, le suivi et l'évaluation sont des éléments essentiels du processus d'élaboration des politiques. Nous devons établir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre de nos recommandations et d'évaluation de leur impact au fil du temps. Une évaluation continue nous aide à déterminer l'efficacité de nos politiques pour atteindre les résultats souhaités. Sur la base des commentaires et des résultats de l'évaluation, nous pouvons procéder aux ajustements et aux améliorations nécessaires pour améliorer les politiques.

En conclusion, l'élaboration de recommandations politiques fondées sur des données probantes est un processus systématique et dynamique. En examinant les résultats de la recherche, en identifiant des

objectifs clairs, en formulant des recommandations concrètes, en adaptant notre approche au public visé, en impliquant les parties prenantes, en plaident pour la mise en œuvre et en effectuant un suivi et une évaluation continu, nous pouvons créer des politiques efficaces, pratiques et adaptées aux besoins de nos communautés.

Questions du quiz

Vrai ou faux : L'élaboration de politiques fondées sur des données probantes implique l'intégration des résultats de recherche et des preuves empiriques dans le processus d'élaboration des politiques pour éclairer la prise de décision.

Vrai

Vrai ou faux : La consultation des parties prenantes n'est pas nécessaire lors de la formulation de suggestions politiques fondées sur des données probantes, car les données de recherche à elles seules suffisent à éclairer les décisions politiques.

FAUX

Vrai ou faux : L'élaboration de suggestions politiques fondées sur des données probantes implique de traduire les résultats de la recherche en recommandations concrètes qui répondent à des problèmes ou à des défis politiques spécifiques.

Vrai

Vrai ou faux : Les compétences d'évaluation critique sont essentielles pour évaluer la qualité, la pertinence et la fiabilité des données de recherche utilisées dans l'élaboration des politiques.

Vrai

Vrai ou faux : Impliquer les parties prenantes dans le processus d'élaboration des politiques permet de garantir que les suggestions politiques fondées sur des données probantes répondent aux besoins et aux intérêts des principales parties prenantes.

Vrai

Vrai ou faux : les suggestions de politiques fondées sur des données probantes devraient être basées uniquement sur des méthodes de recherche quantitative, car les résultats de la recherche qualitative ne sont pas considérés comme suffisamment solides pour l'élaboration de politiques.

FAUX

Vrai ou faux : L'élaboration de suggestions politiques fondées sur des données probantes exige que les décideurs politiques prennent en compte le contexte politique plus large, notamment les cadres juridiques, les contraintes de ressources et la dynamique des parties prenantes.



Vrai

Références

- Cairney, P. (2016). *La politique de l'élaboration des politiques fondées sur des données probantes*. Palgrave Macmillan.
- Davies, PT (1999). *Qu'est-ce que l'éducation fondée sur des preuves ?* British Journal of Educational Studies, 47(2), 108-121.
- Nutley, S., Powell, A. et Davies, H. (2013). *Qu'est-ce qui constitue une preuve valable ?* Document de réflexion pour l'Alliance for Useful Evidence.
- Sanderson, I. (2002). *Évaluation, apprentissage des politiques et élaboration des politiques fondées sur des données probantes*. Administration publique, 80(1), 1-22.
- Shaxson , L. (2005). *Vos données probantes sont-elles suffisamment solides ? Questions pour les décideurs politiques et les praticiens*. Evidence & Policy, 1(1), 101-111.
- Head, BW (2010). *Représenter les politiques fondées sur des données probantes : principaux enjeux et défis*. Politique et société, 29(2), 77-94.
- Weiss, CH (1979). *Les multiples significations de l'utilisation de la recherche*. Public Administration Review, 39(5), 426-431.
- Commission européenne. (2017). *Lignes directrices pour une meilleure réglementation*. Disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/better-regulation-guidelines.pdf> .
- Nutley , SM, Walter, I. et Davies, HTO (2007). *Utilisation des données probantes : comment la recherche peut éclairer les services publics*. Policy Press.
- Pawson, R. (2006). *Politique fondée sur des données probantes : une perspective réaliste*. SAGE Publications.
- Cour des comptes européenne. (2018). *Rapport spécial : Analyse panoramique : Mettre en pratique le droit de l'UE*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.eca.europa.eu/en/Pages/DocItem.aspx?did=46659> .
- OCDE (2015). *Perspectives de l'OCDE sur la politique de la réglementation 2015*. Éditions OCDE.



Lecture notes

Module 4 – Lesson 3



Co-funded by
the European Union

G.A. Nr: 2022-2-IE01-KA220-YOU-883F8363

Financé par l'Union européenne. Les opinions et points de vue exprimés sont toutefois ceux des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne peuvent en être tenus responsables.

Concepts et définitions des politiques relatives aux droits des jeunes au niveau européen et international

1. Introduction aux droits des jeunes

Qu'est-ce que c'est ? (Diapositive 4)

Bien que les droits de l'homme s'appliquent à tous, certains groupes de personnes sont confrontés à des obstacles particuliers pour accéder à leurs droits et en jouir. Pour surmonter ces obstacles, les pays ont élaboré des instruments internationaux consacrés aux droits de certains groupes, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

Les droits des jeunes désignent les libertés, droits et protections fondamentaux qui sont spécifiquement accordés aux jeunes en fonction de leur âge, de leur identité et de leur statut en tant que membres de la société. Ces droits englobent un large éventail de droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels, visant à assurer le bien-être, le développement et la participation des jeunes à la société.

Importance des droits des jeunes (diapositive 5)

L'importance des droits des jeunes réside dans la reconnaissance et la protection des besoins, des perspectives et du potentiel uniques des jeunes en tant que membres précieux de la société. Voici plusieurs raisons essentielles pour lesquelles les droits des jeunes sont essentiels :

- **Autonomisation et participation** . Les droits des jeunes permettent aux jeunes de participer activement à la société, de façonner les décisions qui affectent leur vie et de contribuer au

développement social, économique et politique. En garantissant leur droit d'exprimer leurs opinions, de participer aux processus décisionnels et de s'engager dans des activités civiques, les droits des jeunes favorisent un sentiment d'autonomie et d'appropriation chez les jeunes, leur permettant de devenir des agents de changement positif dans leurs communautés.

- **Promotion de la dignité humaine.** Le respect des droits des jeunes est essentiel pour promouvoir et protéger la dignité et la valeur inhérentes à chaque jeune. En reconnaissant leur droit aux libertés fondamentales, à l'égalité et à la non-discrimination, les droits des jeunes affirment la valeur et le respect qui leur sont dus, quels que soient leur origine, leur identité ou leur situation.
- **Investir dans les générations futures** . Donner la priorité aux droits des jeunes est un investissement dans l'avenir, car les jeunes représentent la prochaine génération de dirigeants, d'innovateurs et de citoyens. En leur donnant accès à l'éducation, aux soins de santé, aux possibilités d'emploi et à d'autres services essentiels, les droits des jeunes contribuent à leur développement personnel, à leur bien-être et à leur réussite future, ce qui profite en fin de compte à la société dans son ensemble.
- **Justice sociale et équité** . Les droits des jeunes sont essentiels à la promotion de la justice sociale et de l'équité, en particulier pour les jeunes marginalisés et vulnérables. En s'attaquant aux inégalités structurelles, à la discrimination et aux obstacles à la participation, les droits des jeunes visent à garantir que tous les jeunes aient les mêmes chances de s'épanouir et d'atteindre leur plein potentiel, indépendamment de leur statut socio-économique, de leur origine ethnique, de leur sexe ou d'autres facteurs.
- **Prévention de l'exploitation et des abus.** La protection des droits des jeunes est essentielle pour prévenir l'exploitation, les abus et la violence à leur encontre. En protégeant leur droit à la sécurité, à la protection contre les préjudices et à l'accès à des recours juridiques, les droits des jeunes contribuent à créer des environnements dans lesquels les jeunes peuvent grandir et se développer sans être exploités, contraints ou discriminés.
- **Promotion de la cohésion sociale.** Le respect des droits des jeunes contribue à bâtir des sociétés inclusives et cohésives où tous les membres se sentent valorisés, respectés et inclus. En favorisant le dialogue, la compréhension et la solidarité entre les générations, les droits des jeunes favorisent la cohésion sociale et l'harmonie intergénérationnelle, jetant ainsi les bases de communautés pacifiques et durables.

Pouvez-vous penser à d'autres raisons ?

Intersectionnalité des droits des jeunes (diapositive 6)

L'intersectionnalité des droits des jeunes reconnaît que les expériences et les identités des jeunes sont façonnées par de multiples facteurs intersectés, tels que la race, l'origine ethnique, le sexe, la sexualité, le handicap, le statut socio-économique et la situation géographique. Il est essentiel de comprendre et de prendre en compte ces dimensions intersectées pour promouvoir des droits des jeunes inclusifs et équitables. L'intersectionnalité des droits des jeunes comporte plusieurs aspects clés :

- 1) **Formes multiples de discrimination.** L'intersectionnalité souligne que les jeunes peuvent être confrontés à la discrimination et à la marginalisation en raison de multiples aspects de leur identité. Par exemple, un jeune qui appartient à un groupe racial ou ethnique marginalisé peut être victime d'une discrimination aggravée en raison de sa race, de son âge et de son statut socio-économique. Reconnaître et lutter contre ces formes de discrimination croisées est essentiel pour garantir que les droits des jeunes soient inclusifs et accessibles à tous les jeunes.
- 2) **Défis et expériences uniques.** L'intersectionnalité reconnaît que les expériences et les défis des jeunes sont façonnés par l'intersection de diverses identités et structures sociales. Par exemple, une jeune femme issue d'un milieu à faible revenu peut être confrontée à des obstacles différents en matière d'éducation, d'emploi et de soins de santé par rapport à ses pairs masculins issus de milieux plus favorisés. Il est essentiel de comprendre les expériences et les besoins uniques des divers groupes de jeunes pour élaborer des politiques et des interventions ciblées qui répondent à leurs défis spécifiques.
- 3) **Accès différentiel aux opportunités.** L'intersectionnalité met en évidence les disparités dans l'accès aux opportunités et aux ressources parmi les jeunes en fonction des identités croisées. Par exemple, les jeunes issus de communautés marginalisées peuvent être confrontés à des obstacles pour accéder à une éducation de qualité, aux soins de santé, au logement et à l'emploi en raison d'inégalités systémiques et de discriminations. Pour remédier à ces disparités, il faut déployer des efforts ciblés pour démanteler les obstacles structurels et créer des environnements inclusifs qui favorisent l'égalité des chances pour tous les jeunes, indépendamment de leur origine ou de leur identité.
- 4) **Plaidoyer et représentation intersectionnels.** L'intersectionnalité exige des approches inclusives et intersectionnelles en matière de plaidoyer et de représentation qui reconnaissent la diversité des expériences et des identités des jeunes. Cela comprend l'amplification des voix des groupes de jeunes marginalisés et sous-représentés,

l'engagement avec diverses parties prenantes et le plaidoyer en faveur de politiques et d'initiatives qui répondent aux besoins croisés des jeunes d'horizons divers.

5) **Implications politiques.** L'intersectionnalité a des implications importantes pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques dans des domaines tels que l'éducation, la santé, l'emploi et les services sociaux. Les décideurs politiques doivent tenir compte des dimensions croisées de l'identité et de l'expérience des jeunes lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques et des programmes liés à la jeunesse afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins de tous les jeunes et ne perpétuent pas les inégalités existantes.

Le rôle des jeunes dans la défense de leurs droits **(diapositive 7)**

Le rôle des jeunes dans la défense de leurs droits est essentiel pour faire progresser la justice sociale, promouvoir les droits de l'homme et bâtir des sociétés inclusives. En faisant entendre leur voix, en mobilisant les communautés et en favorisant le changement des politiques, les jeunes sont de puissants agents du changement qui jouent un rôle essentiel dans la construction d'un avenir plus juste, plus équitable et plus durable pour tous.

- Les jeunes possèdent des perspectives, des expériences et des points de vue uniques qui sont essentiels pour éclairer les processus de prise de décision et favoriser le changement social. En s'exprimant et en défendant leurs droits, les jeunes amplifient leur voix, affirment leur pouvoir d'action et exigent que leurs préoccupations et leurs aspirations soient reconnues et respectées.
- Les jeunes jouent un rôle central dans la mobilisation des communautés, l'organisation des mouvements populaires et la conduite de campagnes de plaidoyer pour répondre aux problèmes sociaux urgents et promouvoir un changement positif. Grâce à l'action collective et à la solidarité, les jeunes exploitent le pouvoir de la voix et de l'action collectives pour influencer les programmes politiques, remettre en cause les injustices systémiques et plaider en faveur de réformes significatives.
- Les jeunes sont souvent à l'avant-garde de l'innovation, exploitant les nouvelles technologies, les plateformes de communication et les stratégies créatives pour défendre leurs droits et amplifier leurs messages. Des campagnes sur les réseaux sociaux à l'artivisme et aux initiatives menées par les jeunes, les jeunes militants utilisent des approches

innovantes pour sensibiliser, mobiliser le soutien et provoquer des changements dans leurs communautés et au-delà.

- Les jeunes reconnaissent l'interdépendance des questions de justice sociale et défendent les droits des personnes issues d'identités et d'expériences croisées. Le plaidoyer intersectionnel reconnaît la diversité des expériences et des identités des jeunes, en mettant l'accent sur les voix et les préoccupations des groupes marginalisés et sous-représentés et en plaidant en faveur de politiques et d'initiatives qui s'attaquent aux formes croisées de discrimination et d'inégalité auxquelles ils sont confrontés.
- L'activisme des jeunes transcende les frontières et favorise la solidarité mondiale. Les jeunes s'unissent au-delà des clivages géographiques, culturels et politiques pour défendre des valeurs partagées et des causes communes. Grâce à des réseaux internationaux, des organisations dirigées par des jeunes et des campagnes mondiales, les jeunes militants collaborent, échangent des idées et mobilisent une action collective pour relever les défis mondiaux, promouvoir les droits de l'homme et faire progresser la justice sociale à l'échelle mondiale.
- Le plaidoyer des jeunes ne se résume pas à des manifestations ou des rassemblements momentanés, mais à la construction de mouvements durables pour un changement durable. Les jeunes militants s'engagent dans des efforts de plaidoyer à long terme, organisent des forums communautaires, mènent des actions de mobilisation populaire et collaborent avec des alliés pour créer des réseaux et des plateformes durables de plaidoyer et de mobilisation sociale.
- Les jeunes militants ont le pouvoir de susciter des changements politiques et d'influencer les processus décisionnels aux niveaux local, national et international. En s'engageant auprès des décideurs politiques, en participant aux processus législatifs et en plaidant en faveur de réformes politiques, les jeunes façonnent les programmes politiques, influencent le discours public et demandent aux gouvernements et aux institutions de rendre des comptes sur le respect de leurs droits et le respect de leurs obligations.

Distinction entre les droits des jeunes et d'autres concepts (politiques) (diapositive 8)

Les concepts de droits des jeunes, de développement des jeunes, de participation des jeunes et d'autonomisation des jeunes sont tous interconnectés mais englobent différents aspects des droits, de la croissance, de l'engagement et de l'action des jeunes dans la société.

- **Droits des jeunes.** Les droits des jeunes font référence aux droits et libertés fondamentaux dont jouissent les jeunes en tant qu'individus, fondés sur les principes d'égalité, d'autonomie et de dignité. Ces droits sont souvent inscrits dans les lois nationales, les conventions internationales (comme la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant) et les politiques institutionnelles. Les droits des jeunes couvrent un large éventail de domaines, notamment l'éducation, les soins de santé, l'emploi, l'expression et la participation aux processus décisionnels. L'accent est mis sur recognising les jeunes en tant qu'individus autonomes ayant le droit d'avoir leur mot à dire sur les questions qui affectent leur vie.
- **Développement des jeunes** . Le développement des jeunes met l'accent sur la croissance et le bien-être holistiques des jeunes, englobant les dimensions physiques, cognitives, émotionnelles et sociales. Il implique de fournir des opportunités, des ressources et des systèmes de soutien qui permettent aux jeunes d'atteindre leur plein potentiel. Les programmes de développement des jeunes visent souvent à favoriser des relations positives, à développer des compétences de vie, à promouvoir la résilience et à faciliter des transitions saines vers l'âge adulte. L'accent est mis sur le développement des capacités et des forces des jeunes pour les aider à s'épanouir dans divers aspects de leur vie.
- **Participation des jeunes.** La participation des jeunes désigne l'engagement actif des jeunes dans les processus sociaux, politiques, économiques et communautaires. Elle consiste à donner aux jeunes la possibilité d'exprimer leurs opinions, de contribuer à la prise de décisions et d'agir sur des questions qui les concernent, eux et leurs communautés. La participation des jeunes peut se faire à différents niveaux, des initiatives communautaires locales aux plateformes nationales et mondiales. Elle est essentielle pour promouvoir les valeurs démocratiques, favoriser l'inclusion et répondre aux besoins et aux préoccupations des diverses populations de jeunes.
- **Autonomisation des jeunes.** L'autonomisation des jeunes consiste à doter les jeunes des connaissances, des compétences, des ressources et du soutien nécessaires pour faire valoir leurs droits, faire des choix éclairés et prendre le contrôle de leur vie. Elle met l'accent sur le développement du sens de l'action, de la confiance en soi et du leadership chez les jeunes, leur permettant d'influencer leur environnement et de créer des changements positifs. Les initiatives d'autonomisation des jeunes se concentrent souvent sur le renforcement des capacités, l'offre de mentorat, la facilitation des opportunités de réseautage et la promotion

de l'engagement civique. L'objectif est de donner aux jeunes les moyens de devenir des agents actifs de la transformation sociale et du développement durable.

Bien que ces concepts se chevauchent et se complètent, chacun d'entre eux a ses propres objectifs et priorités. Les droits des jeunes constituent le fondement pour garantir que les jeunes sont traités équitablement et ont accès aux opportunités et aux ressources. Le développement des jeunes met l'accent sur la croissance et le bien-être des jeunes. La participation des jeunes favorise leur engagement actif dans les processus de prise de décision. L'autonomisation des jeunes vise à permettre aux jeunes d'exercer leurs droits, de réaliser leur potentiel et de contribuer de manière significative à la société. Ensemble, ces concepts forment un cadre global pour soutenir et promouvoir les droits, l'autonomie et le bien-être des jeunes.

2. Instruments internationaux relatifs aux droits des jeunes

Quels sont les droits humains des jeunes ? (Diapositives 9, 10)

Les cadres existants en matière de droits de l'homme s'appliquent aux jeunes comme à toute autre personne. En outre, les jeunes appartenant à l'une des catégories pour lesquelles il existe des instruments internationaux spécifiques, comme les jeunes handicapés et les jeunes femmes, sont également protégés par ces instruments. Les États ont la responsabilité première de veiller à ce que les jeunes aient pleinement accès à tous leurs droits sans aucune barrière ; en tant que tels, ils sont des « débiteurs d'obligations » et peuvent être tenus responsables lorsqu'ils ne s'acquittent pas de leurs obligations.

Il existe un décalage entre les droits dont disposent les jeunes en vertu de la loi et la mesure dans laquelle ils sont en mesure d'exercer ces droits dans la pratique.

La diapositive suivante énumère certains des droits fondamentaux des jeunes. Ils peuvent être regroupés en 4 catégories :

1) Droits civils et politiques

Droit à la vie et au développement. Chaque jeune a un droit inhérent à la vie et les gouvernements doivent assurer dans toute la mesure du possible la survie et le développement des jeunes.

Droit à l'identité. Chaque jeune a droit à un nom, à une nationalité et à des liens familiaux.

Liberté d'expression . Les jeunes ont le droit d'exprimer leurs opinions, de recevoir des informations et de participer aux décisions qui les concernent.

Liberté de pensée, de conscience et de religion . Les jeunes ont droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, sous réserve des conseils appropriés de leurs parents.

Liberté d'association et de réunion pacifique . Les jeunes ont le droit de se réunir avec d'autres et d'adhérer à des associations ou d'en former.

2) Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à l'éducation . Chaque jeune a droit à l'éducation.

Droit à la santé. Les jeunes ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible et d'avoir accès aux services de santé.

Droit à un niveau de vie suffisant. Tout jeune a droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

Droit au jeu et aux loisirs . Les jeunes ont droit au repos, aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques.

3) Droits de protection

Protection contre les abus et la négligence . Les jeunes ont le droit d'être protégés contre toute forme de violence physique ou mentale, de blessure ou d'abus, de négligence ou de traitement négligent, de maltraitance ou d'exploitation. Cela comprend la protection contre l'exploitation économique et contre l'exécution de tout travail susceptible d'être dangereux ou de nuire à l'éducation ou de nuire à la santé ou au développement de la personne.

En outre, les enfants ont le droit d'être protégés contre tout travail qui menace leur santé, leur éducation ou leur développement. Ils doivent également être protégés contre toute forme d'exploitation et d'abus sexuels.

4) Droits de participation

Droit d'être entendu : Les jeunes ont le droit de voir leurs opinions prises en compte dans les questions qui les concernent.

Droit de participer aux activités culturelles et artistiques : Les jeunes ont le droit de participer librement à la vie culturelle et aux arts.

Le travail des Nations Unies (ONU) sur la jeunesse (diapositives 11, 12)

Il existe une longue liste d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui traitent des droits des jeunes et nous examinerons les plus importants d'entre eux.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) a été adoptée en 1989. . TLa CDE est un traité complet qui définit les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des enfants de moins de 18 ans. Elle couvre un large éventail de droits, notamment le droit à l'éducation, à la santé, à la protection contre les abus et l'exploitation, et à la participation aux décisions qui les concernent.

En 1996, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse (PAMJ). Le PAMJ définit 15 domaines d'action prioritaires et tous les deux ans, l'Assemblée générale négocie une résolution sur la jeunesse pour donner suite au PAMJ. Bien que le PAMJ puisse être utilisé comme un outil de plaidoyer, le suivi et la mise en œuvre sont très insuffisants et, compte tenu de sa nature non contraignante, il n'a eu que peu d'effets dans la pratique .

Le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse a été imaginé par le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-Moon, et a été créé la même année. Le 17 janvier 2013, Ahmad Alhendawi est devenu le premier Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse à être nommé par le Secrétaire général. Le mandat de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse est de mettre en lumière les questions qui concernent spécifiquement les jeunes, d'améliorer la réponse de l'ONU aux besoins des jeunes et de plaider en faveur de la promotion et de la protection de leurs besoins et de leurs droits, ainsi que de rapprocher les travaux de l'ONU sur la jeunesse des jeunes.

Le Bureau de l'Envoyé spécial fait office de défenseur mondial des besoins et des droits des jeunes afin de rapprocher les Nations Unies d'eux. Il fait partie du Secrétariat des Nations Unies et soutient les partenariats multipartites liés au plan d'action du système des Nations Unies sur les initiatives de jeunes volontaires. Le Bureau favorise également l'autonomisation et le leadership des jeunes aux niveaux national, régional et mondial, notamment en explorant et en encourageant les mécanismes de participation des jeunes aux travaux des Nations Unies et aux processus politiques et économiques, en mettant l'accent sur les jeunes les plus marginalisés et les plus vulnérables.

Des informations sur les organes et les procédures de la Convention relative aux droits de l'enfant sont disponibles dans le document suivant :

https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/TB/TB_booklet_en.pdf

Le Conseil de l'Europe et les droits des jeunes (diapositives 13, 14)

Les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit constituent les trois domaines d'action prioritaires du Conseil de l'Europe (CdE). Le CdE a été fondé en 1949 à la suite des atrocités commises au début du XXe siècle et regroupe aujourd'hui 47 États membres, dont la population cumulée s'élève à plus de 800 millions de citoyens.

Les deux principaux instruments des droits de l'homme du Conseil de l'Europe sont la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne.

La jeunesse occupe également une place importante dans la structure décisionnelle et de travail du Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire du Conseil mixte sur la jeunesse et du Département de la jeunesse.

Le Conseil mixte sur la jeunesse réunit des représentants des gouvernements et des jeunes dans le cadre d'un mécanisme de codécision qui traite de sujets et de politiques qui touchent directement les jeunes. Les représentants des jeunes forment le Conseil consultatif sur la jeunesse, afin de promouvoir les intérêts des jeunes par le biais d'une structure décisionnelle participative. Le Conseil consultatif a donné la priorité aux droits des jeunes et à l'accès aux droits au cours des dernières années, en co-rédigeant et en défendant avec force la recommandation du Comité des Ministres sur l'accès des jeunes aux droits.

Le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe est chargé d'élaborer des lignes directrices, des programmes et des instruments juridiques pour de meilleures politiques de jeunesse, tout en soutenant des activités internationales de jeunesse qui favorisent la citoyenneté, la mobilité, les droits de l'homme, la démocratie et le pluralisme culturel parmi les jeunes.

Actuellement, la promotion de la mise en œuvre dans les États membres (**pas les États membres de l'UE !**) des recommandations les plus récentes sur *la protection de la société civile et des jeunes* (2022), *des jeunes réfugiés* (2019), sur *le travail de jeunesse* (2017), sur *l'accès aux droits* (2016) et sur *l'accès aux droits sociaux* (2015) est une priorité.

3. Implications politiques et stratégies de plaidoyer

Diapositive 15

La reconnaissance et le respect des droits des jeunes au niveau de l'Union européenne (UE) et au niveau international comportent des implications politiques importantes, nécessitant des réformes législatives, une mise en œuvre efficace des politiques et des mécanismes de suivi solides. Nous allons maintenant examiner cet aspect plus en détail :

Mise en œuvre de la politique (diapositive 16)

Les droits des jeunes devraient être intégrés dans divers domaines politiques tels que l'éducation, l'emploi, l'inclusion sociale et la santé afin de garantir qu'ils soient correctement pris en compte dans les processus décisionnels.

Des ressources adéquates doivent être allouées pour soutenir la mise en œuvre des politiques et programmes relatifs aux droits des jeunes, notamment le financement d'initiatives menées par des jeunes, de services de soutien et d'activités de renforcement des capacités.

Les gouvernements, les organisations de la société civile, les représentants des jeunes et les autres parties prenantes devraient collaborer étroitement à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques relatives aux droits des jeunes afin de garantir leur efficacité et leur pertinence.

Réformes législatives (diapositive 17)

Les pays de l'UE devraient aligner leur législation nationale sur les normes internationales relatives aux droits des jeunes afin de garantir la cohérence et l'homogénéité entre les États membres.

Élaboration d'une législation spécifique : Dans certains cas, il peut être nécessaire d'élaborer ou de modifier des lois spécifiques pour répondre à des problèmes émergents ou à des lacunes liées aux droits des jeunes, telles que les lois concernant l'éducation, l'emploi, la santé et la participation.

Mécanismes de surveillance (diapositive 18)

Des organismes ou mécanismes de contrôle indépendants devraient être créés aux niveaux européen et national pour évaluer le respect des normes relatives aux droits des jeunes, recevoir les plaintes et fournir des recours en cas de violation.

Des systèmes de collecte de données et des initiatives de recherche solides sont essentiels pour suivre les progrès, identifier les défis et éclairer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes dans le domaine des droits des jeunes.

Les gouvernements devraient rendre compte régulièrement de leurs efforts pour promouvoir et protéger les droits des jeunes, notamment des progrès réalisés, des difficultés rencontrées et des mesures prises pour remédier aux lacunes. Ces rapports devraient être examinés par les organismes internationaux et examinés par les organisations de la société civile et les représentants de la jeunesse.

Renforcement des capacités et sensibilisation (diapositive 19)

Des programmes de formation devraient être proposés aux décideurs politiques, aux fonctionnaires et aux parties prenantes concernées pour améliorer leur compréhension des principes des droits des jeunes et leur capacité à intégrer ces principes dans leur travail.

Des campagnes de sensibilisation du public devraient être menées pour informer les jeunes de leurs droits, de la manière de les exercer et de l'endroit où demander de l'aide en cas de violation. Ces campagnes devraient également viser à remettre en question les stéréotypes et les préjugés à l'égard des jeunes et à promouvoir des attitudes positives à l'égard de l'autonomisation et de la participation des jeunes.

Stratégies de plaidoyer (diapositive 20)

La défense des droits des jeunes implique une approche à multiples facettes qui comprend diverses stratégies pour sensibiliser, mobiliser le soutien et influencer les décideurs politiques et les parties prenantes. Nous allons maintenant aborder certaines stratégies efficaces.

Mobilisation populaire (diapositive 21)

1) Organisation communautaires

Pour donner véritablement du pouvoir aux jeunes, il faut commencer par la base. Contactez les jeunes dans les écoles, les centres communautaires et les lieux de rencontre locaux, et engagez-

les dans des conversations sur les questions qui leur tiennent le plus à cœur, comme l'éducation, l'emploi, les soins de santé et la participation civique.

Organisez des ateliers dans les salles communautaires où des organisateurs expérimentés peuvent partager les bases de la mobilisation. Apprenez aux jeunes à identifier les problèmes, à fixer des objectifs et à élaborer des stratégies de changement. Montrez-leur comment mobiliser leurs amis et voisins en utilisant les médias sociaux et les méthodes traditionnelles pour diffuser leur message. Encouragez un sentiment d'appartenance à la communauté afin que ces jeunes comprennent que leur voix compte et qu'ils peuvent être moteurs du changement.

2) Initiatives menées par les jeunes

Encouragez les jeunes leaders à prendre les rênes du mouvement en organisant des campagnes et des événements qui répondent directement à leurs préoccupations. Par exemple, incitez un groupe d'élèves du secondaire à lancer une campagne visant à améliorer la qualité de l'éducation dans leur district. Soutenez-les lorsqu'ils organisent des rassemblements, créent des pétitions et rencontrent les membres du conseil scolaire pour présenter leurs revendications. Aidez-les à attirer l'attention des médias locaux et à obtenir un large soutien des parents et des enseignants.

Encouragez les jeunes militants à organiser des foires de santé axées sur les problèmes de santé des adolescents. Collaborez avec les prestataires de soins de santé locaux pour proposer des examens médicaux gratuits, des ressources en matière de santé mentale et des séances d'information sur la nutrition et l'exercice physique. Ces événements devraient viser à attirer des centaines de jeunes et leurs familles.

En soutenant ces initiatives menées par des jeunes, ces derniers apprendront à naviguer dans des environnements sociaux et politiques complexes et à acquérir de précieuses compétences en leadership, en communication et en collaboration. Ils prouveront à eux-mêmes et à la communauté dans son ensemble que les jeunes peuvent être de puissants agents de changement.

Alors que les jeunes militants continuent de se mobiliser, veillez à ce que leurs voix résonnent au-delà de leur communauté immédiate. Mettez-les en contact avec des mouvements de jeunesse dans d'autres quartiers de la ville, du pays et même du monde entier. Encouragez-les à partager leurs histoires, à apprendre des autres et à créer des réseaux de solidarité et de soutien.

Création d'une coalition (diapositive 22)

1) Crédit de coalition

Pour amplifier les efforts de plaidoyer et renforcer le pouvoir collectif, il est essentiel de forger des alliances avec des ONG, des organisations de jeunesse, des groupes de défense et d'autres acteurs de la société civile travaillant sur des questions connexes. En se réunissant, ces groupes peuvent partager des ressources, des connaissances et des stratégies, rendant ainsi leur voix collective plus forte et plus influente.

Commencez par identifier les organisations et les groupes qui partagent un intérêt commun pour les problèmes qui touchent les jeunes. Contactez ces alliés potentiels, entamez un dialogue sur les objectifs communs et sur la manière dont vous pouvez soutenir les efforts de chacun. Établissez des canaux de communication réguliers, tels que des réunions conjointes, des forums en ligne et des événements collaboratifs, pour assurer une coordination et un échange d'idées continus.

Dans une communauté, une organisation de jeunesse s'est associée à une ONG locale spécialisée dans la réforme de l'éducation. Ensemble, elles ont organisé une série d'ateliers visant à améliorer les résultats scolaires des jeunes. En mettant en commun leurs ressources et leur expertise, elles ont pu attirer davantage de participants, obtenir un meilleur financement et une plus grande attention médiatique qu'elles n'auraient pu le faire seules. Cette collaboration a non seulement fait progresser leur objectif commun, mais a également renforcé leurs capacités organisationnelles.

2) Collaborer avec des secteurs divers

Pour répondre aux défis intersectoriels auxquels sont confrontés les jeunes, il faut adopter une approche holistique. Il faut collaborer avec les parties prenantes de divers secteurs tels que l'éducation, la santé, le travail et les droits de l'homme pour élaborer des solutions globales. Ces secteurs se recoupent souvent et une approche collaborative garantit que les solutions sont bien équilibrées et abordent de multiples facettes de la vie des jeunes.

Collaborez avec les éducateurs, les prestataires de soins de santé, les syndicats et les défenseurs des droits de l'homme pour créer un réseau de soutien autour des questions liées à la jeunesse. Par exemple, une coalition pourrait travailler sur un projet qui combine le soutien éducatif avec l'accès aux soins de santé et l'éducation aux droits du travail. Cela pourrait impliquer la mise en place de cliniques de santé dans les écoles, la mise en place de programmes de formation professionnelle et la défense de politiques qui protègent les droits des jeunes travailleurs.

Dans le cadre d'une initiative, une coalition a réuni une ONG de santé, un syndicat d'enseignants et un groupe de défense des droits des jeunes au travail. Ils ont collaboré à une campagne visant à dispenser une éducation sexuelle complète dans les écoles, à garantir l'accès des élèves aux services de santé et à protéger les jeunes travailleurs contre l'exploitation. Cette approche holistique

a non seulement répondu aux besoins immédiats, mais a également créé un environnement favorable dans lequel les jeunes pouvaient s'épanouir.

En créant des coalitions, ces groupes peuvent amplifier leurs efforts de plaidoyer. Un front uni est plus susceptible d'attirer l'attention des décideurs politiques, des médias et du grand public. Organisez des campagnes conjointes, des rassemblements et des événements médiatiques pour mettre en valeur le pouvoir collectif de votre coalition. Partagez des exemples de réussite et des données percutantes pour démontrer l'efficacité de vos efforts de collaboration.

Transformez votre communauté en créant des coalitions solides et en forgeant des alliances avec diverses parties prenantes. En travaillant ensemble, en partageant des ressources et en relevant les défis multiformes auxquels sont confrontés les jeunes, vous pouvez amplifier vos efforts de plaidoyer et susciter des changements substantiels. La création d'une coalition ne se résume pas à la collaboration ; il s'agit de créer un front puissant et uni capable d'accomplir ce que les organisations individuelles ne peuvent pas accomplir seules. Avec une coalition solide, les jeunes leaders peuvent faire entendre leur voix, plaider en faveur de solutions holistiques et créer activement un monde meilleur.

Campagnes médiatiques (diapositive 23)

1) Activisme sur les réseaux sociaux

Pour sensibiliser et mobiliser efficacement un public plus large sur les questions liées aux droits des jeunes, il est essentiel d'utiliser les plateformes de médias sociaux. En développant du contenu, des hashtags et des campagnes en ligne convaincantes, les défenseurs peuvent susciter des conversations, partager des histoires et inspirer l'action.

Commencez par identifier les plateformes de médias sociaux les plus fréquentées par votre public cible. Des plateformes comme Instagram, Twitter, TikTok et Facebook peuvent être des outils puissants pour atteindre et interagir avec les jeunes. Créez des graphiques, des vidéos et des infographies visuellement attrayants qui mettent en évidence les problèmes clés et incitent à l'action. Élaborez un calendrier de publication cohérent pour garder votre public engagé et informé.

L'utilisation de hashtags est un exemple d'activisme efficace sur les réseaux sociaux. Créez un hashtag unique et mémorable pour votre campagne, en encourageant les sympathisants à l'utiliser lorsqu'ils partagent du contenu associé. Cela permet non seulement de suivre la portée de la campagne, mais aussi de créer un sentiment de communauté parmi les sympathisants. En outre,

collaborez avec des influenceurs des réseaux sociaux qui peuvent vous aider à amplifier votre message auprès d'un public plus large.

Dans le cadre d'une campagne, une organisation de jeunesse a utilisé Instagram et Twitter pour lancer une série de publications et d'articles mettant en lumière les histoires personnelles de jeunes touchés par des soins de santé inadéquats. Elle a créé le hashtag #YouthHealthMatters, qui a rapidement gagné en popularité et a été utilisé par des milliers de sympathisants. La campagne a non seulement permis de sensibiliser le public, mais a également suscité des discussions entre les décideurs politiques sur l'amélioration des services de santé pour les jeunes.

2) Engagement des médias traditionnels

Si les médias sociaux sont essentiels, l'engagement des médias traditionnels reste un élément essentiel d'une campagne de plaidoyer réussie. Travailler avec des journalistes, des médias et des influenceurs peut générer une couverture médiatique et attirer l'attention du public sur les questions liées aux droits des jeunes par le biais de communiqués de presse, d'éditoriaux, d'interviews et d'articles de fond.

Commencez par nouer des relations avec des journalistes locaux et nationaux qui traitent des questions liées à la jeunesse et à la justice sociale. Fournissez-leur des communiqués de presse bien rédigés qui décrivent clairement les objectifs de votre campagne, les messages clés et les événements à venir. Proposez-leur de fournir des interviews d'experts ou des histoires personnelles qui peuvent ajouter un élément humain à leurs reportages.

La rédaction d'éditoriaux et d'articles d'opinion pour les journaux et les publications en ligne peut également être un moyen efficace d'influencer l'opinion publique et les politiques. Utilisez ces plateformes pour exprimer l'importance des questions liées aux droits des jeunes, partager des données et des histoires convaincantes et appeler les décideurs politiques et la communauté à prendre des mesures spécifiques.

Par exemple, un groupe de défense des droits des jeunes a collaboré avec un journal local pour publier une série d'articles sur les difficultés rencontrées par les jeunes travailleurs occupant des emplois précaires. Ils ont fourni des données, des témoignages personnels et des analyses d'experts, qui ont non seulement sensibilisé le public, mais ont également donné lieu à une série d'interviews sur les stations de radio et de télévision locales. Cette large couverture médiatique a contribué à faire pression sur les entreprises locales et les décideurs politiques pour qu'ils améliorent les conditions de travail des jeunes.

En combinant l'activisme sur les réseaux sociaux avec l'engagement des médias traditionnels, les militants peuvent créer une campagne médiatique complète qui touche un public diversifié. La synergie entre ces plateformes permet un engagement en temps réel et une narration plus profonde et plus nuancée qui peut inspirer une action et un soutien généralisés.

Organisez des événements en ligne, des webinaires et des diffusions en direct pour interagir directement avec votre public et répondre à ses questions. Utilisez les analyses des médias sociaux pour suivre les performances de vos campagnes et ajustez vos stratégies en fonction de ce qui résonne le plus auprès de votre public.

Engagement auprès des décideurs politiques et des parties prenantes (diapositive 24)

1) Plaidoyer pour des réformes législatives

Pour défendre et faire progresser les droits des jeunes, il est essentiel de plaider en faveur de réformes législatives et de changements de politiques à tous les niveaux de gouvernement. Cela implique de faire pression sur les décideurs politiques, les législateurs et les responsables gouvernementaux par divers moyens tels que des réunions, des pétitions, des lettres et des audiences publiques.

Commencez par identifier les principaux problèmes qui nécessitent une attention législative, comme l'éducation, la santé, l'emploi ou les droits de l'homme. Organisez des campagnes qui mettent en lumière ces problèmes et mobilise le soutien de la communauté. Rédigez des pétitions et recueillez des signatures pour démontrer un large soutien. Organisez des réunions avec des représentants locaux et des responsables gouvernementaux pour présenter votre cas et leur fournir des données et des histoires personnelles qui illustrent l'impact des politiques actuelles.

Par exemple, un groupe de défense des droits des jeunes pourrait lancer une campagne pour obtenir davantage de financements pour les services de santé mentale dans les écoles. Il pourrait commencer par recueillir des données sur les problèmes de santé mentale rencontrés par les élèves, puis utiliser ces informations pour rédiger une pétition et organiser une série d'audiences publiques. En s'engageant auprès des décideurs politiques et en présentant des arguments convaincants, il pourrait faire pression pour que des allocations budgétaires accordent la priorité à la santé mentale des jeunes.

2) Assurer la participation des jeunes à la prise de décision

Il est essentiel de plaider en faveur d'une participation significative des jeunes aux processus de prise de décision. Il faut veiller à ce que les jeunes aient leur place à la table des discussions politiques, des organes consultatifs et des structures de gouvernance.

Œuvrer à la création de conseils de jeunes ou de comités consultatifs intégrés au gouvernement local ou à l'administration scolaire. Ces organismes devraient avoir une réelle influence sur les décisions qui concernent les jeunes. Encourager les jeunes à participer à ces forums en leur fournissant la formation et le soutien nécessaires pour défendre efficacement leurs intérêts.

Dans le cadre d'une initiative, un conseil municipal a mis en place un comité consultatif de jeunes qui se réunissait régulièrement avec des élus pour discuter de questions allant de l'éducation à la sécurité publique. Les membres du comité, tous des jeunes d'horizons divers, ont eu l'occasion de présenter leurs idées et leurs commentaires directement aux décideurs politiques. Cela a non seulement donné plus de pouvoir aux jeunes, mais a également permis de garantir que les politiques reflètent mieux leurs besoins et leurs points de vue.

3) Favoriser le dialogue entre les jeunes et les parties prenantes

Un dialogue ouvert et constructif entre les jeunes, les décideurs politiques et les parties prenantes est essentiel pour identifier les priorités, répondre aux préoccupations et co-créer des solutions qui reflètent les besoins et les perspectives des jeunes.

Organiser des forums, des réunions publiques et des ateliers réunissant des jeunes et des décideurs politiques. Créer des espaces sûrs où les jeunes peuvent partager ouvertement leurs expériences et leurs idées. Animer des discussions axées sur la recherche d'un terrain d'entente et l'élaboration de solutions concrètes.

Par exemple, une organisation communautaire pourrait organiser une série de réunions publiques au cours desquelles les jeunes discuteraient des défis auxquels ils sont confrontés dans leur quartier. Les décideurs politiques et les parties prenantes seraient invités à écouter, à poser des questions et à engager un dialogue visant à trouver des solutions collaboratives. En favorisant ce type d'interaction, les jeunes se sentent écoutés et respectés, et les décideurs politiques obtiennent des informations précieuses qui peuvent éclairer leurs décisions.

Renforcement des capacités et formation (diapositive 25)

1) Organisation d'ateliers et de formations

Pour défendre efficacement leurs droits, les jeunes doivent être dotés des connaissances et des compétences nécessaires. Organisez des ateliers, des sessions de formation et des programmes de renforcement des capacités axés sur des domaines essentiels tels que la communication, le leadership et le plaidoyer.

Commencez par identifier les besoins et les intérêts spécifiques des jeunes de votre communauté. Élaborez un programme qui couvre un éventail de sujets, notamment la prise de parole en public, l'éducation aux médias, la planification de campagne et les techniques de négociation. Invitez des formateurs et des intervenants expérimentés qui peuvent partager des idées pratiques et des exemples concrets.

Par exemple, un centre communautaire peut organiser une série d'ateliers sur les stratégies de communication efficaces. Ces séances peuvent inclure des activités telles que des jeux de rôle, où les participants s'entraînent à prononcer des discours ou à mener des entretiens. En outre, proposez une formation au leadership qui permet aux jeunes de prendre des initiatives, d'inspirer les autres et de gérer des projets de plaidoyer.

À la fin de ces programmes, les participants devraient se sentir plus confiants dans leur capacité à exprimer leurs préoccupations, à mobiliser du soutien et à dialoguer avec les décideurs politiques. Ces compétences de base leur permettront de devenir des défenseurs influents de leurs droits.

2) Produire des notes d'information et des rapports fondés sur des données probantes

Il est essentiel d'étayer les efforts de plaidoyer avec des preuves solides pour sensibiliser et influencer les processus de prise de décision. Produisez des notes d'orientation, des rapports et des études de recherche fondés sur des données probantes qui mettent en évidence les principaux problèmes liés aux droits des jeunes et fournissent des recommandations pratiques.

Commencez par mener des recherches approfondies pour recueillir des données sur les problèmes qui touchent les jeunes de votre communauté. Collaborez avec des institutions universitaires, des groupes de réflexion et d'autres organismes de recherche pour garantir l'exactitude et la fiabilité de vos conclusions. Compilez ces données dans des rapports complets qui décrivent l'ampleur du problème, son impact sur les jeunes et les solutions potentielles.

Par exemple, une organisation de jeunesse pourrait produire un rapport sur l'état des services de santé mentale pour les adolescents. Ce rapport pourrait inclure des statistiques sur les résultats en matière de santé mentale, des témoignages de personnes concernées et une analyse des politiques

existantes. Utilisez ces informations pour créer des notes d'orientation concises qui peuvent être facilement partagées avec les décideurs politiques, les médias et le public.

Diffusez ces documents par le biais de divers canaux, notamment les médias sociaux, les communiqués de presse et la sensibilisation directe des parties prenantes. En fournissant des informations bien documentées et fondées sur des preuves, vous pouvez éléver le niveau du discours sur les droits des jeunes et mener des efforts de plaidoyer éclairés.

3) Créer un réseau de défense des droits des jeunes compétent et compétent

Un réseau solide de jeunes défenseurs compétents et expérimentés peut créer un effet d'entraînement, amplifiant l'impact de vos efforts. Encouragez les participants à vos ateliers et formations à rester connectés, à partager des ressources et à collaborer sur des projets de plaidoyer.

Créez une plateforme de communication continue, comme un forum en ligne ou des rencontres régulières, où les jeunes défenseurs peuvent échanger des idées, demander des conseils et se soutenir mutuellement. Créez des programmes de mentorat qui associent des défenseurs expérimentés à des nouveaux venus, favorisant ainsi une culture d'apprentissage et de croissance.

Dans une communauté, un réseau de jeunes formé après une série de formations en leadership a décidé de s'attaquer au problème du chômage des jeunes. Ils ont collaboré à une campagne comprenant des salons de l'emploi, des ateliers de formation professionnelle et un plaidoyer en faveur de meilleures politiques de l'emploi. En travaillant ensemble, ils ont pu accomplir bien plus que ce qu'ils auraient pu accomplir individuellement.

Animez une séance de questions-réponses pour répondre aux éclaircissements ou aux préoccupations soulevées par les participants.

Encouragez les participants à partager leurs points de vue, leurs expériences et leurs idées pour faire progresser les droits des jeunes dans leurs contextes respectifs.

Résumez les principaux points à retenir de la leçon et renforcez l'importance des droits des jeunes dans la promotion de la justice sociale, de l'égalité et du développement durable.

Questions du quiz

Vrai ou faux : La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) est le seul traité international qui traite spécifiquement des droits des jeunes.

Faux. Bien que la Convention relative aux droits de l'enfant soit un instrument international important, d'autres traités et accords, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, contiennent également des dispositions relatives aux droits des jeunes.

Vrai ou faux : L'autonomisation des jeunes fait référence au processus consistant à donner aux jeunes l'autorité sur les autres dans les processus de prise de décision.

Faux. L'autonomisation des jeunes consiste à leur donner les connaissances, les compétences et les ressources nécessaires pour faire valoir leurs droits, faire des choix éclairés et prendre le contrôle de leur vie. Il s'agit de favoriser l'autonomie et la confiance en soi, pas nécessairement l'autorité sur les autres.

Vrai ou faux : La non-discrimination est un principe fondamental des droits des jeunes qui garantit l'égalité de traitement des jeunes quels que soient leur âge, leur sexe, leur origine ethnique ou d'autres caractéristiques.

C'est vrai. La non-discrimination est un principe fondamental des droits des jeunes, qui souligne l'importance de traiter tous les jeunes de manière juste et équitable, sans préjugés ni partis pris fondés sur des caractéristiques personnelles.

Vrai ou faux : La participation des jeunes fait uniquement référence à l'implication des jeunes dans les processus politiques formels, tels que le vote et la candidature aux élections.

Faux. La participation des jeunes englobe un éventail plus large d'activités, notamment l'engagement dans les processus décisionnels à différents niveaux (par exemple, projets communautaires, conseils de jeunes), le bénévolat, le plaidoyer et l'activisme.

Vrai ou faux : Les droits des jeunes se limitent aux droits civils et politiques, tels que la liberté d'expression et de réunion, et n'incluent pas les droits économiques, sociaux et culturels.

Faux. Les droits des jeunes englobent un large éventail de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, tels que reconnus dans divers instruments internationaux et cadres juridiques.

Vrai ou faux : les politiques relatives aux droits des jeunes visent principalement à protéger les jeunes des risques et des vulnérabilités, plutôt qu'à promouvoir leur participation active et leur autonomisation.

Faux. S'il est important de protéger les jeunes des risques et des vulnérabilités, les politiques relatives aux droits des jeunes visent également à promouvoir la participation active des jeunes, leur autonomisation et leur capacité d'agir au sein de la société. Ces politiques reconnaissent les jeunes comme des détenteurs de droits qui doivent être activement impliqués dans les processus de prise de décision qui affectent leur vie.

Références

Livres

- « Politique de la jeunesse : perspectives comparatives et critiques » édité par J. Batsleer, H. Wyn et M. Hoskins.
- « Perspectives mondiales sur le comportement des gangs de jeunes, la violence et l'utilisation d'armes » édité par RP Adler et DL Hirschfield.
- « Jeunesse : choix et changement – Promouvoir des comportements sains chez les adolescents » par le Comité pour l'amélioration de la santé, de la sécurité et du bien-être des jeunes adultes, Conseil national de recherches.
- « Les droits de l'enfant : droit et pratique » par A. Harding et S. Nolan.
- « Jeunesse et inégalités dans l'éducation : actions mondiales dans le travail de jeunesse » édité par S. Carpentier, MT Segura et N. Kahyani.

Articles

- Osler, A., & Vincent, K. (2003). « Éduquer les citoyens aux droits de l'homme : un rapport de recherche sur les écoles en Angleterre. » *Educational Review*, 55(1), 53-68.
- Chawla, LJ (2002). « Grandir dans un monde en voie d'urbanisation. » *Earthscan*.
- Hart, RA (1992). « La participation des enfants : du symbolique à la citoyenneté ». *Essais Innocenti de l'UNICEF* n° 4.
- Kirby, P. (2004). « Guide pour impliquer activement les jeunes dans la recherche : pour les chercheurs, les commissaires de recherche et les gestionnaires. » *INVOLVE*.
- Wyn, J., Cahill, H., Holdsworth, R., Rowling, L., & Carson, S. (2000). « Désengagement de l'éducation et de la formation : expériences des jeunes de Victoria. » *Centre de recherche et de développement sur la jeunesse*.
- Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. (2021). « Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants concernant la situation des migrants en transit. »

Rapports

- Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies. (2019). « Rapport mondial sur la jeunesse : l'entrepreneuriat social des jeunes et l'Agenda 2030 ».
- Organisation internationale du travail. (2019). « Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2019 : RÉSUMÉ : Réussir à l'ère KLEMS. »
- UNESCO. (2020). « Rapport mondial de suivi sur l'éducation : Inclusion et éducation : tous signifie tous. »

- UNICEF. (2019). « La situation des enfants dans le monde 2019 : Les enfants, l'alimentation et la nutrition - Bien grandir dans un monde en mutation. »

Sites Web

- Nations Unies Jeunesse - le site officiel des Nations Unies consacré aux questions liées à la jeunesse, comprenant des ressources, des rapports et des initiatives visant à promouvoir les droits et la participation des jeunes : <https://www.un.org/en/global-issues/youth>
- Banque mondiale Jeunesse - le portail de la Banque mondiale axé sur le développement de la jeunesse, proposant des recherches, des rapports et des données sur les problèmes de la jeunesse dans le monde entier : <https://www.worldbank.org/en/events/2023/02/24/youth-summit-2023-from-the-ground-up-local-solutions-to-drive-global-impact>
- UNICEF Voices of Youth - La plateforme en ligne de l'UNICEF conçue pour permettre aux jeunes de partager leurs points de vue sur diverses questions, notamment les droits de l'homme et la justice sociale : <https://www.voicesofyouth.org/>
- Organisation internationale du travail (OIT) Emploi des jeunes - Section de l'OIT consacrée à l'emploi des jeunes, proposant des recherches, des publications et des informations sur les politiques relatives aux défis et aux solutions en matière d'emploi des jeunes : <https://www.ilo.org/topics/youth-employment>
- Global Youth Empowerment Fun - une initiative de financement et de soutien pour les projets menés par des jeunes dans le monde entier, visant à donner aux jeunes les moyens de s'attaquer aux problèmes mondiaux urgents et de promouvoir les droits des jeunes : <https://oyaop.com/opportunity/competitions-and-awards/global-youth-empowerment-fund/>

Lecture notes

Module 4 – Lesson 3



Co-funded by
the European Union

G.A. Nr: 2022-2-IE01-KA220-YOU-883F8363

Financé par l'Union européenne. Les opinions et points de vue exprimés sont toutefois ceux des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne peuvent en être tenus responsables.

Champs d'application et objectifs des politiques nationales et européennes pertinentes pour la jeunesse

1. Le rôle de l'UE dans la politique de la jeunesse

Diapositive 4

La politique de la jeunesse relève en premier lieu ade la compétence des États membres de l'Union européenne (UE). En vertu de l'article 165(2) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), l'action de l'UE dans ce domaine vise à « favoriser le développement des échanges de jeunes et des échanges d'animateurs socio-éducatifs, ainsi qu'à encourager la participation des jeunes à la vie démocratique en Europe ». L'article 166 du TFUE confie à l'UE la tâche de faciliter l'accès à la formation professionnelle et d'encourager la mobilité des animateurs et stagiaires, notamment des jeunes.

Les États membres coopèrent dans le domaine de la jeunesse depuis 2002.

Stratégie de l'UE pour la jeunesse (2019-2027) (diapositives 5, 6)

La stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse constitue le cadre de la coopération en matière de politique de jeunesse de l'UE pour la période 2019-2027, sur la base de la résolution du Conseil du 26 novembre 2018. La coopération de l'UE en matière de jeunesse doit exploiter au mieux le potentiel de la politique de jeunesse. Elle favorise la participation des jeunes à la vie démocratique,

soutient l'engagement social et civique et vise à garantir que tous les jeunes disposent des ressources nécessaires pour participer à la société.

La stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse se concentre sur trois domaines d'action principaux, autour des trois mots clés : **impliquer, connecter, responsabiliser**, tout en travaillant sur une mise en œuvre conjointe dans tous les secteurs. Au cours d'un processus de dialogue 2017-2018 ,impliquant des jeunes de toute l'Europe, **11 objectifs européens pour la jeunesse** ont été élaborés. Ces objectifs identifient les domaines intersectoriels qui affectent la vie des jeunes et soulignent les défis. La stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse devrait contribuer à concrétiser cette vision des jeunes.

Avec « **Engage** », la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse vise à favoriser une participation civique, économique, sociale, culturelle et politique significative des jeunes. Les États membres et la Commission européenne sont invités à :

- Encourager et promouvoir la participation démocratique inclusive de tous les jeunes à la société et aux processus démocratiques ;
- Impliquer activement les jeunes, les organisations de jeunesse et les autres organisateurs du travail de jeunesse dans les politiques affectant la vie des jeunes à tous les niveaux ;
- Soutenir les représentations des jeunes aux niveaux local, régional et national, en reconnaissant le droit des jeunes à participer et à s'auto-organiser ;
- Soutenir et véhiculer le dialogue de l'UE avec la jeunesse afin d'inclure les diverses voix des jeunes dans les processus décisionnels à tous les niveaux ;
- Favoriser le développement des compétences citoyennes, par l'éducation à la citoyenneté et des stratégies d'apprentissage ;
- Soutenir et développer les opportunités « d'apprendre à participer », en suscitant l'intérêt pour les actions participatives et en aidant les jeunes à se préparer à la participation ;
- Explorer et promouvoir l'utilisation de formes innovantes et alternatives de participation démocratique, par exemple les outils de démocratie numérique.

« Connecter » : Les jeunes européens sont de plus en plus connectés. Les liens, les relations et les échanges d'expériences sont un atout essentiel pour la solidarité et le développement futur de l'Union européenne. Ces liens sont favorisés au mieux par différentes formes de mobilité.

Les États membres et la Commission européenne sont invités à :

- Permettre l'accès de tous les jeunes et des animateurs de jeunesse aux opportunités de mobilité transfrontalière, y compris le volontariat, en éliminant les obstacles et en mettant en

œuvre des mesures de soutien avec une attention particulière aux jeunes ayant moins d'opportunités ;

- Encourager l'engagement des jeunes dans la solidarité, en promouvant les dispositifs de soutien et en recherchant la complémentarité et les synergies entre les instruments de financement de l'UE et les dispositifs nationaux, régionaux et locaux ;
- Impliquer activement les jeunes et les organisations de jeunesse dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de financement européens pertinents ;
- Partager les meilleures pratiques et poursuivre les travaux sur des systèmes efficaces de validation et de reconnaissance des compétences et des aptitudes acquises grâce à l'apprentissage non formel et informel, y compris les activités de solidarité et de volontariat, en poursuivant la mise en œuvre de la recommandation du Conseil de 2012 sur la validation de l'apprentissage non formel et informel.

« Empower » : L'empowerment des jeunes signifie les encourager à prendre en main leur propre vie. Aujourd'hui, les jeunes de toute l'Europe sont confrontés à des défis divers et le travail de jeunesse sous toutes ses formes peut servir de catalyseur à cet égard.

Les États membres et la Commission européenne sont invités à :

- Élaborer et mettre en œuvre un agenda européen du travail de jeunesse pour la qualité, l'innovation et la reconnaissance du travail de jeunesse ;
- Soutenir le développement d'un travail de jeunesse de qualité à tous les niveaux, y compris l'élaboration de politiques dans ce domaine, la formation des travailleurs de jeunesse, la mise en place de cadres juridiques et l'allocation suffisante de ressources ;
- Soutenir les activités de travail de jeunesse, y compris celles menées à la base, et reconnaître les organisations de jeunesse comme des fournisseurs de développement des compétences et d'inclusion sociale à travers le travail de jeunesse et les activités d'éducation non formelle ;
- Créer et développer davantage de points de contact pour les jeunes facilement accessibles, qui offrent une large gamme de services et/ou fournissent des informations aux jeunes.

Objectifs de la jeunesse européenne :

L'objectif du 6e cycle du dialogue de l'UE avec la jeunesse— *Jeunesse en Europe : quelle est la prochaine étape ?* Le dialogue de l'UE sur la jeunesse, qui a eu lieu en 2017/2018, avait pour objectif de recueillir les avis des jeunes et de contribuer ensemble à l'élaboration de la stratégie européenne pour la jeunesse 2019-2027. En conséquence, onze objectifs européens pour la jeunesse ont été

élaborés. Ces objectifs reflètent les points de vue de la jeunesse européenne et représentent la vision des acteurs du dialogue européen sur la jeunesse :

- 1) Connecter l'UE à la jeunesse
- 2) Égalité de tous les sexes
- 3) Sociétés inclusives
- 4) Information et dialogue constructif
- 5) Santé mentale et bien-être
- 6) Faire progresser la jeunesse rurale
- 7) Des emplois de qualité pour tous
- 8) Apprentissage de qualité
- 9) Espace et participation pour tous
- 10) Une Europe verte et durable
- 11) Organisations de jeunesse et programmes européens

Diapositive 7

La stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse devrait contribuer à concrétiser cette vision des jeunes en mobilisant les instruments politiques au niveau de l'UE ainsi que les actions menées aux niveaux national, régional et local par toutes les parties prenantes.

L'UE finance une série de programmes offrant des opportunités aux jeunes, tels qu'Erasmus+ (y compris DiscoverEU), le Corps européen de solidarité et les échanges virtuels Erasmus+. Ces programmes aident les jeunes à élargir leurs horizons et à construire des ponts à travers l'Europe et au-delà.

De plus amples informations sont disponibles sur le portail européen de la jeunesse, qui partage des informations et des opportunités européennes et nationales susceptibles d'intéresser les jeunes.

https://youth.europa.eu/home_en

Quoi d'autre ? (Diapositive 8)

- **Pacte européen pour la jeunesse :**

La Commission européenne et les chefs d'entreprise ont lancé le « Pacte européen pour la jeunesse » afin d'améliorer les partenariats entre les entreprises et l'éducation pour accroître les chances des jeunes de trouver un emploi. Le Pacte, lancé par le Réseau européen des entreprises pour la responsabilité sociale des entreprises (CSR Europe), est un appel à toutes les entreprises, partenaires sociaux, prestataires d'enseignement et de formation et autres parties prenantes pour développer ou consolider des partenariats en faveur de l'employabilité et de l'inclusion des jeunes.

➤ **Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) :**

L'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) est l'une des principales ressources financières de l'UE destinées à soutenir la mise en œuvre des dispositifs de Garantie pour la jeunesse jusqu'en 2023. L'UE l'a lancée en 2013 pour apporter un soutien aux jeunes vivant dans des régions où le chômage des jeunes était supérieur à 25 %. Pour la période 2021-2027, par souci de simplification, les institutions de l'UE ont intégré l'Initiative pour l'emploi des jeunes au Fonds social européen plus (FSE+), tout en préservant l'accent mis sur l'emploi des jeunes.

2. Cadre juridique et politique de l'UE sur les droits des jeunes

Diapositives 9, 10

Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdisent tous deux explicitement la discrimination fondée sur l'âge. La Charte est juridiquement contraignante pour les institutions de l'Union européenne ainsi que pour les États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit européen au niveau national. La Charte peut être utilisée pour garantir la conformité du droit européen avec certains aspects des droits des jeunes.

L'UE dispose également d'une série de lois anti-discrimination sous la forme de directives, qui sont pleinement applicables aux jeunes et juridiquement contraignantes pour les États membres, à savoir :

- **La directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi** (2000/78/CE) promeut l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail en fonction de la religion ou des convictions, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle. D'une manière générale, la directive-cadre sur l'emploi de l'UE s'applique à la discrimination dans le domaine de l'emploi, du travail indépendant et de la « profession ». Elle couvre la discrimination fondée sur la religion ou les

convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. La discrimination directe et indirecte est couverte. Elle comprend l'obligation de prévoir des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées. (*Qu'est-ce qu'une directive ? Une directive est une législation de l'Union européenne qui n'est pas destinée à s'appliquer directement dans les États membres (bien qu'elle puisse avoir un effet direct (ci-dessous) si elle n'est pas correctement mise en œuvre). Les États membres sont censés adopter des lois nationales pour mettre la directive en vigueur .*)

- **La directive sur l'égalité raciale** (2000/43/CE) interdit toute discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique sur le marché du travail, l'éducation, la protection sociale (y compris la sécurité sociale et les soins de santé), les avantages sociaux, l'accès et la fourniture de biens et services (y compris le logement), ainsi que l'adhésion et la participation à une organisation de travailleurs ou d'employeurs. Avec la directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi, l'Union européenne a mis en place un cadre général pour l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Cette directive repose sur le principe de l'égalité de traitement entre les personnes. Elle interdit la discrimination directe et indirecte, le harcèlement, les injonctions à discriminer et les représailles. La directive s'applique à toutes les personnes et à tous les secteurs d'activité, en ce qui concerne : l'accès à l'emploi ; les conditions de travail, y compris la promotion, la rémunération et les licenciements ; l'accès à la formation professionnelle ; l'adhésion à des organisations de travailleurs ou d'employeurs, et à toute organisation professionnelle ; l'accès à la protection sociale et aux soins de santé ; l'éducation ; les avantages sociaux ; l'accès et la fourniture de biens et services, y compris le logement. La directive ne couvre pas les différences de traitement fondées sur la nationalité, ni les conditions d'entrée et de séjour des citoyens de pays tiers.

Recours et mise en œuvre : toute personne qui s'estime victime d'une discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique doit avoir accès à une procédure judiciaire et/ou administrative. Les associations ou autres personnes morales intéressées peuvent également engager une procédure au nom ou à l'appui du plaignant. La victime de discrimination doit seulement établir une présomption de discrimination, après quoi il appartient au défendeur de prouver qu'il n'y a pas eu de discrimination.

Chaque pays de l'UE a créé au moins un organisme dédié à la lutte contre les discriminations, chargé notamment d'aider les victimes et de mener des études indépendantes.

- **Directives 2004/113/CE et 2006/54/CE.** L'UE est fondée sur un ensemble de valeurs qui incluent la non-discrimination, l'égalité et le respect de la dignité humaine et des droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités (articles 2 et 3(3) du

traité sur l'Union européenne – TUE). L'UE a la compétence de lutter contre l'exclusion sociale et la discrimination, et de promouvoir la justice et la protection sociales, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant. L'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) habilite l'UE à introduire des mesures visant à éliminer les inégalités et l'invite à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses politiques. L'article 153 du TFUE sous-tend l'action de l'UE dans le domaine de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail et l'article 157 du TFUE reconnaît le principe selon lequel les hommes et les femmes devraient recevoir une rémunération égale pour un même travail ou un travail de même valeur. L'article 19 du TFUE confère à l'UE la compétence de lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. L'UE a adopté plusieurs directives mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes et entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, d'orientation sexuelle, d'âge et de handicap dans différents domaines de la vie. En voici la liste complète :

- Directive 79/7/CEE relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale.
- Directive 2000/43/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.
- Directive 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.
- Directive 2004/113/CE mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services ;
- Directive 2006/54/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail.
- Directive 2010/41/UE concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, annexée au traité de Lisbonne, comprend un chapitre intitulé « Égalité ». Celui-ci énonce les principes de non-discrimination (article 21), de diversité culturelle, religieuse et linguistique (article 22) et d'égalité entre les hommes et les femmes (article 23). Il couvre également les droits de l'enfant (article 24), des personnes âgées (article 25) et des personnes handicapées (article 26).

Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant (2021-24) (diapositive 11)

La stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant est une initiative politique majeure de l'UE visant à mieux protéger tous les enfants, à les aider à faire valoir leurs droits et à les placer au cœur de l'élaboration des politiques de l'UE. Elle regroupe toutes les initiatives existantes et futures sur les droits de l'enfant dans un cadre politique cohérent.

Tous les enfants en Europe et dans le monde devraient bénéficier des mêmes droits et vivre à l'abri de toute forme de discrimination et d'intimidation. Dans la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, la Commission aborde les défis persistants et émergents et propose des actions concrètes pour protéger, promouvoir et réaliser les droits des enfants dans le monde actuel en constante évolution.

Aucune politique concernant les enfants ne devrait être élaborée sans leur voix. Grâce aux efforts des principales agences et organisations de défense des droits de l'enfant, la Stratégie relative aux droits de l'enfant et la Garantie européenne pour l'enfance ont bénéficié de la contribution de plus de 10 000 enfants. Leurs opinions ont été recueillies au moyen d'un questionnaire en ligne et d'autres formes de consultation.

Domaines thématiques (diapositives 12, 13)

Domaine thématique 1 : *Participation des enfants à la vie politique et démocratique* . Domaine thématique 1 de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant Actions de l'UE visant à donner aux enfants les moyens de devenir des citoyens actifs et des membres de sociétés démocratiques.

Dans l'UE, 1 personne sur 5 est un enfant. Dans le monde, c'est 1 sur 3. Pourtant, seul un petit nombre de documents politiques et juridiques sont rédigés dans un langage adapté aux enfants et sont accessibles aux enfants handicapés. Même lorsque la législation ou la politique affecte directement leur vie. Comprendre le contenu de ces documents est la première étape pour pouvoir en parler et participer aux processus décisionnels.

L'article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dispose que : « Les enfants (...) peuvent exprimer librement leur opinion. Celle-ci est prise en considération pour les questions qui les concernent, compte tenu de leur âge et de leur maturité. »

Le droit de tous les enfants d'être entendus et de voir leur opinion prise au sérieux, en fonction de leur âge et de leur maturité, est également consacré à l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE)).

La thématique a1 promeut et protège le droit de l'enfant à être entendu dans la législation et les politiques qui le concernent. Les enfants sont des agents de changement et doivent être soutenus dans leur contribution aux changements.

Domaine thématique 2 : *Inclusion socio-économique, santé et éducation* de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant Actions de l'UE pour lutter contre la pauvreté, promouvoir des sociétés inclusives et adaptées aux enfants, des systèmes de santé et d'éducation. Tous les enfants ont droit à un bon niveau de vie, à l'égalité des chances et à un soutien en cas de besoin. Pourtant, trop d'enfants vivent dans la pauvreté et l'exclusion sociale, ont du mal à accéder aux services médicaux ou ne peuvent pas aller à l'école.

Domaine thématique 3 : *Lutter contre la violence envers les enfants et assurer leur protection* . Domaine thématique 3 : promeut des actions qui aident les enfants à grandir sans violence . Les enfants peuvent être victimes, témoins ou auteurs de violences, à la maison, à l'école, dans les loisirs et les activités récréatives, dans le système judiciaire, hors ligne comme en ligne. Le fait d'avoir été victime de violences dans l'enfance peut avoir des conséquences à long terme.

Promouvoir une culture de tolérance zéro à l'égard de la violence contre les enfants nécessite de combler l'écart entre les normes internationales, les engagements politiques et les actions et de mobiliser tous les acteurs concernés de la société. Cela devrait concerner toute forme de violence, c'est-à-dire toutes les formes de violence physique ou mentale, de blessures ou d'abus, de négligence ou de traitement négligent, de maltraitance ou d'exploitation, y compris les abus sexuels, physiques, en ligne ou dans les mondes virtuels. Cette violence comprend par exemple la violence domestique, la traite des êtres humains, les abus sexuels , la violence sexiste, y compris les mutilations génitales féminines et le mariage des enfants, ainsi que toutes les formes d'intimidation et de châtiments corporels.

Des systèmes nationaux de protection de l'enfance sont mis en place pour protéger les enfants contre la violence.

L'UE dispose désormais d'une législation très forte pour protéger les enfants contre la violence, notamment en ce qui concerne les droits des victimes, les abus sexuels sur les enfants, la traite des êtres humains, la violence contre les femmes et la violence domestique (provisoirement approuvée politiquement), entre autres actions politiques et financières.

Des actions spécifiques de l'UE, telles que la stratégie européenne pour un Internet meilleur pour les enfants ou la législation sur les services numériques, garantissent que les enfants peuvent naviguer en toute sécurité dans l'environnement numérique et exploiter ses opportunités.

En outre, la Commission a élaboré des mesures visant à améliorer la santé mentale et le bien-être des enfants, notamment avec la communication relative à une approche globale de la santé mentale. La participation et la consultation significatives des enfants, notamment par le biais de la plateforme

européenne de participation des enfants, ont été l'une des caractéristiques de la stratégie de l'UE et sont en passe de devenir une pratique reconnue dans l'UE et au-delà.

Recommandation relative aux systèmes intégrés de protection de l'enfance : Le 23 avril 2024, la Commission européenne a adopté une recommandation relative au développement et au renforcement des systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Avec cette recommandation, l'UE entend fédérer toutes ses actions visant à protéger les enfants contre la violence.

Domaine thématique 4 : *Une justice adaptée aux enfants* . Le domaine thématique 4 promeut et vise à soutenir les systèmes judiciaires qui respectent les droits et les besoins des enfants. Les enfants peuvent être impliqués dans les procédures judiciaires, soit directement, en tant que défendeur, victime, témoin, soit indirectement lorsque les décisions ont un impact considérable sur leur vie. Cela peut être le cas dans les procédures de divorce ou de garde d'enfants ou dans les procédures de migration et de détermination du statut.

Dans tous les cas, les enfants doivent se sentir à l'aise et en sécurité pour participer efficacement aux procédures et les systèmes judiciaires en Europe doivent être adaptés aux besoins spécifiques des enfants et respecter leurs droits.

Domaine thématique 5 : *Société numérique et de l'information* . Les actions visant à garantir que les enfants puissent naviguer en toute sécurité dans l'environnement numérique et exploiter ses opportunités. Les enfants sont des natifs du numérique. Si on leur donne la possibilité et l'accès aux ressources, ils naviguent facilement sur Internet, les réseaux sociaux et d'autres outils numériques. Le monde en ligne offre de nombreuses possibilités d'apprentissage, d'interactions sociales, de développement de compétences, de jeu et d'organisation de la vie quotidienne. Les appareils et programmes d'assistance aident les enfants handicapés, entre autres, à se connecter avec leurs pairs et à participer aux cours. Plusieurs défis demeurent. Tous les enfants n'ont pas le même accès à Internet, aux outils et appareils électroniques. Le monde numérique peut également comporter certaines menaces telles que les abus, la cyberintimidation, les discours de haine, les contenus préjudiciables et la désinformation. Une surexposition au temps passé devant un écran peut entraîner des problèmes de santé.

Domaine thématique 6 : *La dimension mondiale* . Actions visant à soutenir, protéger et autonomiser les enfants dans le monde entier, y compris en période de crise et de conflit. L'UE joue un rôle de premier plan dans le soutien aux enfants dans le monde, en

renforçant leur accès à une éducation de qualité, sûre et inclusive, aux services de base, à la santé et à l'aide humanitaire , ainsi qu'en les protégeant en cas de conflit violent.

Plus d'informations sur les droits de l'enfant :

- 1 enfant sur 4 considère que ses droits sont respectés par l'ensemble de la société (« Notre Europe, nos droits, notre avenir »)
- 29 % des enfants âgés de 10 à 18 ans ont déclaré avoir utilisé en ligne des données personnelles d'une manière qui ne leur plaisait pas, par exemple en utilisant de manière abusive des mots de passe personnels ou en utilisant des informations personnelles avec des conséquences préjudiciables. Plus d'un enfant sur dix a signalé une augmentation de cette expérience lors du premier confinement au printemps 2020 (« How children (10-18) experience online risks during the Covid-19 lockdown - Spring 2020 », JRC, 2021, pp. 13-14, 42)
- Parmi les répondants LGBTIQ âgés de 15 à 17 ans, 15 % ont déclaré avoir subi du cyberharcèlement en raison de leur orientation sexuelle (A long way to go for LGBTI equality, FRA, 2020).
- Près de 3 enfants sur 4 âgés de 2 à 4 ans subissent régulièrement des châtiments corporels et/ou des violences psychologiques de la part de leurs parents ou tuteurs (Rapport sur la situation mondiale en matière de prévention de la violence à l'encontre des enfants, UNICEF/OMS, 2020).
- 3 % des enfants âgés de 10 à 18 ans déclarent ne pas se sentir en sécurité à la maison ; 9 % ne se sentent pas en sécurité à l'école ; et 8 % ne se sentent pas en sécurité en ligne. (« Comment les enfants (10-18) ont vécu les risques en ligne pendant le confinement lié au Covid-19 - Printemps 2020 » , JRC, 2021, pp. 13-14, 42)
- En 2019, 12 % des migrants internationaux dans le monde (33 millions de personnes) étaient des enfants (Données sur la migration des enfants, UNICEF, avril 2020).
- Plus d'un tiers des enfants déclarent se sentir rarement ou jamais tristes ou malheureux. Un cinquième des enfants déclarent se sentir tristes la plupart du temps (« Notre Europe, nos droits, notre avenir »)
- Entre 1,3 et 1,5 million d'enfants sont privés de liberté chaque année en vertu d'une décision judiciaire ou administrative. Plus de 7 millions d'enfants sont privés de liberté chaque année. (Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté (2019))

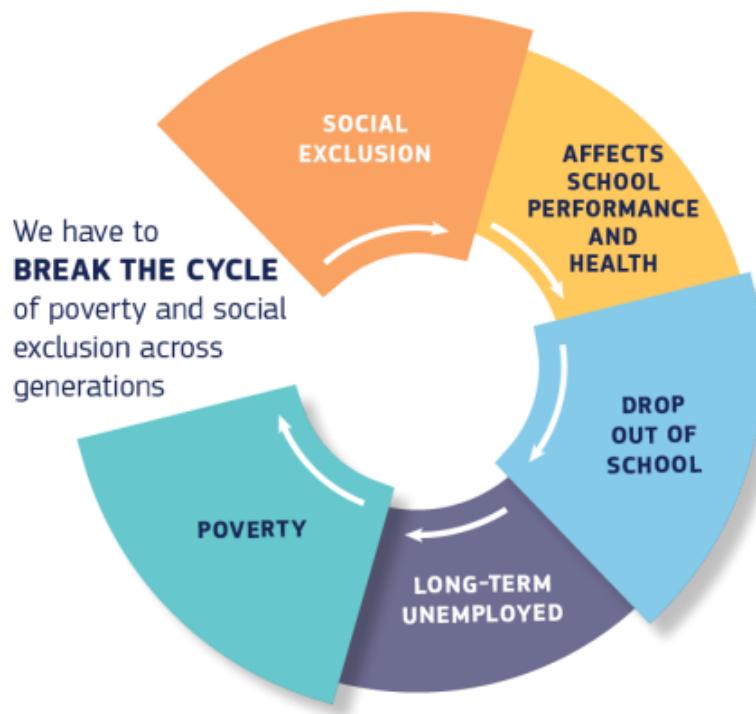
Suivi (diapositives 14, 15)

La Commission surveille la manière dont les États membres abordent la pauvreté infantile ou l'exclusion sociale dans le cadre du processus du semestre européen et, si nécessaire, propose des recommandations pertinentes spécifiques à chaque pays.

Qu'est-ce que le semestre européen ? Il s'agit d'un processus annuel qui aboutit à la publication par la Commission européenne de « recommandations par pays » à l'intention des États membres sur la manière de résoudre les problèmes socio-économiques urgents auxquels ils sont confrontés. Les États membres sont tenus de rendre compte à la Commission de la manière dont ils mettent en œuvre ces recommandations, et celle-ci est censée leur donner des orientations sur la manière dont ils utilisent les fonds européens dont ils disposent.

Garantie pour les enfants de l'UE (diapositive 16)

Les désavantages et l'exclusion dès le plus jeune âge ont des répercussions sur la capacité des enfants à réussir plus tard. Ils sont donc plus susceptibles d'abandonner l'école et ont moins de chances de trouver un emploi décent plus tard. Cela crée souvent un cycle de désavantages entre les générations.



La Garantie européenne pour l'enfance vise à briser ce cycle. Elle fournit des orientations et des moyens aux États membres pour soutenir les enfants dans le besoin, c'est-à-dire les personnes de moins de 18 ans menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Les États membres devraient garantir :

1) Accès gratuit et effectif des enfants dans le besoin à :

- éducation et soins de la petite enfance
- éducation et activités scolaires
- au moins un repas sain chaque jour d'école
- soins de santé

2) Accès effectif des enfants dans le besoin à :

- alimentation saine
- un logement adéquat

Les États membres peuvent s'appuyer sur le financement de l'UE pour soutenir leurs actions au titre de la garantie pour l'enfance, notamment celui du Fonds social européen plus (FSE+) et de Next Generation EU.

Garantie pour les enfants de l'UE (diapositives 17, 18)

La Garantie européenne pour l'enfance complète la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant et en particulier son deuxième domaine thématique : l'inclusion socio-économique, la santé et l'éducation. Dans la mesure où elle met en œuvre le principe 11 du socle européen des droits sociaux sur « la garde et l'aide aux enfants », la Garantie est donc un élément clé du plan d'action du socle européen des droits sociaux qui définit des initiatives concrètes pour faire du socle européen des droits sociaux une réalité.

Elle a été précédée d'une étude de faisabilité centrée sur quatre groupes spécifiques d'enfants socialement vulnérables : 1) les enfants placés en institution, 2) les enfants handicapés, 3) les enfants issus de l'immigration (y compris les enfants réfugiés) et 4) les enfants vivant dans une situation familiale précaire.

L'instrument juridique - une recommandation du Conseil - fournit des orientations sur la manière de mettre en œuvre la garantie européenne pour l'enfance, tout en laissant aux États membres la possibilité de concevoir et de mettre en œuvre des mesures en fonction de leurs pratiques nationales. Adoptée le 14 juin 2021.

Où sont les Jeunes Aidants ?

Dans le groupe vulnérable 4) Enfants vivant dans une situation familiale précaire.

Précarité liée à la composition du ménage : enfants vivant dans des ménages composés d'un seul adulte ; enfants « abandonnés » de citoyens mobiles de l'UE ; mères adolescentes ; enfants vivant dans des ménages composés de deux adultes et de trois enfants ou plus ; enfants qui s'occupent d'un ou de plusieurs membres du ménage malades ou handicapés (jeunes aidants) ; enfants dont les parents sont emprisonnés ; etc.

Garantie pour l'enfance de l'UE (diapositives 19, 20 et 21)

Pour mettre en œuvre l'instrument juridique, –la recommandation du Conseil prévoit que – les États membres ont nommé leurs coordinateurs de la Garantie pour l'enfance et ont élaboré des plans d'action nationaux couvrant la période allant jusqu'en 2030.

L'article 11(c) de la recommandation du Conseil demande aux États membres de présenter des plans d'action sur la manière dont ils entendent mettre en œuvre la garantie pour l'enfance. Les plans d'action devraient couvrir la période allant jusqu'en 2030 et tenir compte des circonstances nationales, régionales et locales ainsi que des actions et mesures politiques existantes visant à soutenir les enfants dans le besoin.

L'objectif principal des plans d'action nationaux est de décrire les mesures politiques nationales et infranationales existantes et prévues, qui visent à améliorer l'accès des enfants dans le besoin à l'ensemble des services clés couverts par la Garantie européenne pour l'enfance.

En outre, la recommandation invite les États membres à rendre compte tous les deux ans des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la garantie pour l'enfance. Les premiers rapports ont été soumis au printemps 2024.

Garantie pour les enfants de l'UE (diapositive 22)

La Commission européenne :

- Suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Recommandation, y compris ses résultats et son impact sur les enfants dans le besoin, dans le cadre du Semestre européen, et proposition, le cas échéant, de recommandations spécifiques à chaque pays aux États membres.

- Travaille conjointement avec les États membres, les coordonnateurs nationaux de la Garantie pour l'enfance et le Comité de la protection sociale pour faciliter l'apprentissage mutuel, partager les expériences, échanger les bonnes pratiques et assurer le suivi des mesures prises en réponse à la présente recommandation, comme indiqué dans les plans d'action nationaux concernés.

Garantie européenne pour la jeunesse (diapositive 23)

pour la jeunesse a été instaurée en 2013 par une recommandation du Conseil . Les États membres se sont engagés à faire en sorte que les jeunes de moins de 25 ans reçoivent une offre d'emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou la fin de leur scolarité.

La Garantie pour la jeunesse a créé des opportunités pour les jeunes et a joué un rôle moteur dans les réformes structurelles et l'innovation. En conséquence, la majorité des services publics de l'emploi (SPE) ont amélioré et étendu leurs services destinés aux jeunes.

En sept ans environ ', juste avant la pandémie de COVID-19, on comptait environ 1,7 million de jeunes de moins que les jeunes sans emploi et sans formation (NEET) dans l'UE. Le chômage des jeunes était tombé à un niveau historiquement bas de 14,9 % en février 2020, quelques semaines seulement avant que les mesures de confinement liées à la pandémie ne soient mises en place dans l'UE.

Même si l'amélioration du contexte macroéconomique a certainement joué un rôle, les données suggèrent que la Garantie pour la jeunesse a eu un effet transformateur majeur. Plus de 24 millions de jeunes inscrits dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse ont bénéficié d'une offre d'emploi, d'une formation continue, d'un apprentissage ou d'un stage.

Garantie européenne pour la jeunesse (diapositive 24)

Alors que la crise sans précédent provoquée par la pandémie de COVID-19 continue de toucher les jeunes de manière disproportionnée, il existe un consensus général sur la nécessité d'agir rapidement. La Garantie pour la jeunesse a été renforcée par une recommandation du Conseil d'octobre 2020. La Garantie pour la jeunesse renforcée a renforcé le soutien global à l'emploi disponible pour les jeunes dans toute l'UE, en s'adressant désormais à un groupe cible plus large de 15 à 29 ans.

La Garantie pour la Jeunesse renforcée est un engagement de tous les États membres visant à garantir que tous les jeunes de moins de 30 ans bénéficient d'une offre de formation de qualité.

- emploi
- formation continue
- apprentissage
- stage

dans un délai de quatre mois après la perte du chômage ou la fin des études.

Elle s'adresse aux millions de jeunes menacés de chômage qui ne parviennent pas à intégrer le marché du travail actuel, sans perdre de vue l'activation des plus difficiles à atteindre qui peuvent être confrontés à de multiples obstacles depuis des années. La Garantie pour la jeunesse renforcée accomplit tout cela grâce à des approches personnalisées et individualisées ; en fournissant aux jeunes les niveaux d'orientation appropriés et en les aidant à trouver des cours intensifs ou des camps d'entraînement si une mise à niveau s'avère nécessaire.

Ces approches prennent en compte les informations sur le marché du travail local façonnées par les ramifications de la COVID-19, tout en reconnaissant les opportunités offertes par l'accélération des transitions numériques et vertes.

La recommandation est soutenue par un financement important de l'UE au titre de NextGenerationEU et du budget à long terme de l'UE.

L'UE fournit un soutien politique et des activités d'apprentissage mutuel pour aider les États membres à renforcer les infrastructures et les mesures de la Garantie pour la jeunesse renforcée. L'UE suit également les progrès réalisés dans les États membres.

Organismes de promotion de l'égalité (diapositive 25)

En vertu du droit de l'UE, les États membres sont tenus de créer des organismes de promotion de l'égalité qui surveillent et signalent les problèmes de discrimination, aident les victimes de discrimination et promeuvent l'égalité.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne existe depuis 2007 et a pour mandat de collecter et d'analyser des données sur les droits fondamentaux. L'Agence n'apporte pas de soutien direct aux particuliers. Cependant, elle développe un outil interactif qui orientera les citoyens de l'UE vers les organismes nationaux compétents s'ils estiment que leurs droits fondamentaux ont été violés.

3. Politiques nationales pour la jeunesse

Institutions nationales des droits de l'homme (diapositive 26)

Outre les organismes de promotion de l'égalité qui existent dans tous les pays de l'UE et dans certains pays tiers, les États membres de l'ONU sont encouragés à se doter d'institutions nationales des droits de l'homme (INDH). Les INDH sont des organismes mandatés par l'État, indépendants du gouvernement et chargés de protéger et de promouvoir les droits de l'homme au niveau national. Les INDH remplissent diverses fonctions, notamment le suivi de la situation des droits de l'homme sur le terrain et l'établissement de rapports aux organismes de surveillance internationaux. En outre, les INDH apportent un soutien aux particuliers et garantissent la conformité des lois nationales aux normes internationales des droits de l'homme.

Les INDH constituent un lien utile entre les organisations de la société civile et l'État, ainsi qu'entre la scène nationale et internationale.

Une liste des INDH par pays est disponible ici : <https://ennhri.org/>

Politiques nationales pour la jeunesse (diapositive 27)

En tant que membres de l'Union européenne, tous les États membres de l'UE participent aux politiques et initiatives de jeunesse de l'UE visant à promouvoir la mobilité, l'éducation, l'emploi et l'inclusion sociale des jeunes.

Les diapositives suivantes incluent des exemples des pays participant à ce projet.

Grèce (diapositives 28, 29)

Protections constitutionnelles : La Constitution grecque garantit les droits et libertés fondamentaux de tous les citoyens, y compris des jeunes. L'article 21 de la Constitution souligne l'obligation de l'État de protéger les droits des enfants et des jeunes, en garantissant leur développement physique, mental et moral.

Législation : La Grèce a adopté des lois et des réglementations qui traitent d'aspects spécifiques des droits des jeunes, notamment en matière d'éducation, d'emploi, de soins de santé, de protection sociale et de participation aux processus décisionnels. Ces lois visent à garantir l'égalité des chances et des protections pour les jeunes.

Stratégie nationale pour la jeunesse : la Grèce a élaboré une stratégie nationale pour la jeunesse afin d'orienter les politiques et les actions liées aux questions de jeunesse. La stratégie se concentre sur des domaines tels que l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la santé, l'inclusion sociale et la participation des jeunes. Elle vise à répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes et à promouvoir leur engagement actif dans la société.

Participation des jeunes : la Grèce reconnaît l'importance de la participation des jeunes aux processus de prise de décision à tous les niveaux. Le gouvernement, en collaboration avec les organisations de jeunesse et la société civile, promeut des mécanismes permettant aux jeunes d'exprimer leurs opinions, de contribuer à l'élaboration des politiques et de participer aux processus démocratiques.

Organisations de jeunesse : la Grèce dispose d'une société civile dynamique composée de nombreuses organisations et associations de jeunesse qui travaillent sur divers problèmes touchant les jeunes. Ces organisations jouent un rôle essentiel dans la défense des droits des jeunes, en fournissant un soutien et des services et en permettant aux jeunes de devenir des citoyens actifs et des leaders dans leurs communautés.

Irlande (diapositive 30)

Protections constitutionnelles : La Constitution irlandaise garantit les droits et libertés fondamentaux de tous les citoyens, y compris des jeunes. Bien qu'il n'existe aucune disposition spécifique concernant les droits des jeunes, plusieurs dispositions constitutionnelles protègent les droits et libertés individuels, qui s'appliquent également aux jeunes.

Législation : L'Irlande a adopté des lois et des réglementations qui traitent directement ou indirectement des droits des jeunes. Ces lois couvrent des domaines tels que l'éducation, l'emploi, les soins de santé, la protection sociale et la participation aux processus décisionnels. On peut citer comme exemples la loi sur l'éducation, la loi sur l'égalité en matière d'emploi et la loi sur l'enfance.

Stratégie nationale pour la jeunesse : en 2023, l'Irlande a lancé « Young Ireland : le cadre politique national pour les enfants et les jeunes », définissant l'orientation politique et les priorités clés de l'action intergouvernementale en faveur des enfants et des jeunes jusqu'à la fin de 2028.

[Lien : Jeune Irlande](#)

Italie (diapositive 31)

Protections constitutionnelles : la Constitution italienne garantit les droits et libertés fondamentaux de tous les citoyens, y compris des jeunes. L'article 3 de la Constitution met l'accent sur l'égalité devant la loi et interdit la discrimination fondée sur divers facteurs, notamment l'âge. En outre, l'article 34 reconnaît le droit à l'éducation et oblige l'État à garantir l'accès à l'éducation pour tous les citoyens.

Législation : L'Italie a adopté des lois et des réglementations qui traitent directement des droits et des problèmes des jeunes. Ces lois couvrent divers domaines tels que l'éducation, l'emploi, les soins de santé, la protection sociale et la participation aux processus décisionnels. On peut citer comme exemples le programme de Garantie pour la jeunesse, qui vise à réduire le chômage des jeunes, et les lois favorisant l'accès des jeunes à l'éducation et à la formation.

Stratégie nationale pour la jeunesse : l'Italie a élaboré des politiques nationales pour la jeunesse afin de répondre aux besoins et aux défis spécifiques auxquels sont confrontés les jeunes. Ces politiques définissent des objectifs et des mesures dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, la santé, l'inclusion sociale et la participation civique. Elles visent à soutenir le développement et l'autonomisation des jeunes et à promouvoir leur engagement actif dans la société.

Questions du quiz

1. Quel est l'objectif principal de la politique de la jeunesse de l'UE ?

- a) Promouvoir la diversité culturelle
- b) Améliorer l'emploi et la participation des jeunes
- c) Améliorer les soins de santé pour les personnes âgées
- d) Renforcer la coopération militaire

2. Vrai ou faux : la politique de la jeunesse relève principalement de la responsabilité des États membres de l'Union européenne (UE)

3. Laquelle des initiatives suivantes est une initiative clé de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse ?

- a) Garantie pour la jeunesse de l'UE
- b) Horizon 2020
- c) Politique agricole commune
- d) Marché unique numérique

4. Vrai ou faux : le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la charte des droits fondamentaux de l'UE interdisent tous deux explicitement la discrimination fondée sur l'âge.

5. Quel document décrit l'engagement de l'UE en faveur des droits et du développement des jeunes pour la période 2019-2027 ?

- a) Stratégie Europe 2020
- b) Stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse
- c) Le Pacte vert pour l'Europe
- d) Plan d'action pour l'éducation numérique

6. Quel est l'objectif de l'initiative Garantie Jeunesse ?

- a) Garantir à tous les jeunes l'accès à l'éducation gratuite
- b) Garantir à chaque jeune une opportunité d'emploi ou de formation dans les quatre mois suivant la perte de son emploi ou la fin de ses études
- c) Fournir un logement aux jeunes sans-abri
- d) Promouvoir les activités sportives et récréatives des jeunes

7. Vrai ou faux : En vertu de la garantie renforcée pour la jeunesse de l'UE, les jeunes de moins de 30 ans ont le droit de recevoir un emploi ou une formation

8. Vrai ou faux : la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant garantit que les enfants seront protégés de la violence et que les enfants blessés recevront l'aide dont ils ont besoin.

9. En vertu de quel instrument les États membres désignent-ils des coordinateurs nationaux de la Garantie pour l'enfance ?

- a) Garantie pour les enfants de l'UE
- b) Garantie pour la jeunesse de l'UE

10. Parmi les éléments suivants, lequel est une caractéristique commune des politiques nationales de jeunesse dans les États membres de l'UE ?

- a) Mettre l'accent sur les soins de santé pour les personnes âgées
- b) L'accent mis sur l'emploi et la formation des jeunes
- c) Promotion du tourisme
- d) Élaboration de stratégies militaires

Clé de réponse :

1. b) Améliorer l'emploi et la participation des jeunes
2. 2. Vrai
3. 3. a) Garantie pour la jeunesse de l'UE
4. 4. Vrai
5. 5. b) Stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse
6. 6. b) Garantir à chaque jeune une opportunité d'emploi ou de formation dans les quatre mois suivant la perte de son emploi ou la fin de ses études
7. 7. Vrai
8. 8. Vrai
9. 9. a) Garantie pour les enfants de l'UE
10. 10. b) Accent mis sur l'emploi et la formation des jeunes



Références

Livres et rapports

- **Commission européenne** . (2021). *Stratégie européenne pour la jeunesse 2019-2027* . Disponible à l'adresse suivante : [Stratégie européenne pour la jeunesse](#)
- **Conseil de l'Union européenne** . (2018). *Résolution sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027* . Disponible à l'adresse suivante : [Résolution du Conseil](#)
- **Forum européen de la jeunesse** . (2020). *Document d'orientation sur les droits des jeunes* . Disponible à l'adresse suivante : [Droits des jeunes](#)
- **Commission européenne** . (2022). *Soutien à l'emploi des jeunes : un pont vers l'emploi pour la prochaine génération* . Disponible à l'adresse suivante : [Soutien à l'emploi des jeunes](#)
- **Parlement européen** . (2021). *Cadre et priorités de la politique de la jeunesse de l'UE* . Disponible à l'adresse suivante : [Cadre de la politique de la jeunesse](#)

Articles de revues

- Del Felice, M., & Solheim , L. (2011). Les organisations de jeunesse en tant qu'organisations apprenantes : exploration de la spécialisation, de l'apprentissage organisationnel et de l'agence. *Revue internationale de l'éducation tout au long de la vie*, 30 (4), 537-552.
- Pantea , MC (2016). Comprendre la participation des jeunes à travers l'Europe : des enquêtes aux ethnographies et vice-versa. *Journal of Youth Studies*, 19 (1), 146-156.
- Walther, A., Stauber, B., & Pohl, A. (2005). Les réseaux informels dans les transitions des jeunes en Allemagne de l'Ouest : ressource biographique ou reproduction du désavantage ? *Journal d'études sur la jeunesse*, 8 (2), 221-232.

Ressources en ligne

- **Portail européen de la jeunesse** . (sd). Disponible à l'adresse suivante : [Portail européen de la jeunesse](#)
- **SALTO-JEUNESSE** . (sd). *Centre de ressources pour la formation et la coopération* . Disponible à l'adresse : [SALTO-JEUNESSE](#)
- **Objectifs de la jeunesse** . (sd). Disponible à l'adresse : [Objectifs de la jeunesse](#)
- **Documents de politique et législation**
- **Union européenne** . (2013). *Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport* . Disponible à l'adresse : [Règlement Erasmus+](#)
- **Commission européenne** . (2020). *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la réalisation*

de l'espace européen de l'éducation à l'horizon 2025 . Disponible à l'adresse suivante : [Espace européen de l'éducation](#)

Sites Web et blogs

- **Jeunesse pour l'Europe** . (sd). Disponible à l'adresse : [Jeunesse pour l'Europe](#)
- **Partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse** . (sd). Disponible à l'adresse suivante : Partenariat UE- CoE pour la jeunesse

Lecture notes

Module 4 – Lesson 4



Co-funded by
the European Union

G.A. Nr: 2022-2-IE01-KA220-YOU-883F8363

THE OPEN THINGS
REPORT (Arial 32
bold)

Subtitle (Arial 26)



Co-funded by
the European Union

Numéro GA : 2022-2-IE01-KA220-YOU-
883F8363

Financé par l'Union européenne. Les opinions et points de vue exprimés sont toutefois ceux des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne peuvent en être tenus responsables.

Acteurs de la politique européenne de la jeunesse

1. Acteurs de l'UE (diapositives 4 à 8)

Les systèmes de soutien mis en place pour aider les jeunes enfants varient considérablement d'un État membre de l'UE à l'autre, mais il est un fait que les politiques publiques ayant un impact sur les jeunes enfants recoupent plusieurs domaines politiques différents, tels que les soins de santé, l'aide sociale, le soutien économique, l'éducation, la protection de l'enfance, l'environnement numérique, etc.

Différents acteurs jouent donc un rôle dans la politique européenne de la jeunesse, en fonction de leurs compétences et de leur expertise dans divers domaines politiques. Explorons les compétences des différents acteurs de l'UE dans différents domaines politiques.

L'Union européenne est dotée d'un système institutionnel unique et son système décisionnel est en constante évolution. Les 7 institutions européennes, les 7 organes de l'UE et plus de 30 agences décentralisées sont répartis dans toute l'UE. Ils travaillent ensemble pour défendre les intérêts communs de l'UE et des citoyens européens.

Sur le plan administratif, l'UE compte 20 autres agences et organisations qui exercent des fonctions juridiques spécifiques et 4 services interinstitutionnels qui soutiennent les institutions.

Tous ces établissements ont des rôles spécifiques – depuis l'élaboration des lois et des politiques de l'UE jusqu'à la mise en œuvre des politiques et le travail dans des domaines spécialisés, tels que la santé, la médecine, l'aide sociale, le soutien économique, l'éducation, la protection de l'enfance, l'environnement numérique, etc.



Co-funded by
the European Union

Numéro GA : 2022-2-IE01-KA220-YOU-883F8363

L'administration de l'UE est dirigée par quatre grandes institutions décisionnelles. Ces institutions fournissent collectivement à l'UE des orientations politiques et jouent différents rôles dans le processus législatif :

- le Parlement européen (Bruxelles/Strasbourg/Luxembourg)
- le Conseil européen (Bruxelles)
- le Conseil de l'Union européenne (Bruxelles/Luxembourg)
- la Commission européenne (Bruxelles/Luxembourg/Représentations dans toute l'UE)

Leur travail est complété par d'autres institutions et organismes, parmi lesquels :

- la Cour de justice de l'Union européenne (Luxembourg)
- la Banque centrale européenne (Francfort)
- la Cour des comptes européenne (Luxembourg)

Les institutions et organes de l'Union européenne coopèrent étroitement avec le réseau d'agences et d'organisations de l'Union européenne. La fonction première de ces organes et agences est de traduire les politiques en réalités sur le terrain.

Environ 60 000 fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne sont au service des 450 millions d'Européens (et d'innombrables autres personnes dans le monde). Il s'agit en réalité d'un nombre relativement faible : –le ministère français des Finances compte environ 140 000 agents pour une population de seulement 67 millions d'habitants.

Les pouvoirs, les responsabilités et les procédures des institutions de l'UE sont définis dans les traités fondateurs de l'UE : le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (1957) et le traité sur l'Union européenne (1992). Plus récemment, le traité de Lisbonne (2007) a introduit certaines modifications et ajouts à leurs compétences.

Les quatre principales institutions de l'UE, chacune dotée de fonctions distinctes, travaillent en étroite collaboration pour définir l'agenda de l'UE et initier et coordonner le processus législatif de l'UE. Les quatre principales institutions sont les suivantes :

- le Parlement européen (Bruxelles/Strasbourg/Luxembourg)
- le Conseil européen (Bruxelles)
- le Conseil de l'Union européenne (Bruxelles/Luxembourg)
- la Commission européenne (Bruxelles/Luxembourg/Représentations dans toute l'UE)

Examinons ces principales institutions individuellement.

2. Commission européenne

La Commission européenne représente les intérêts communs de l'UE et constitue le principal organe exécutif de l'Union. Elle utilise son « droit d'initiative » pour présenter des propositions de nouvelles lois, qui sont examinées et adoptées par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. Elle gère également les politiques de l'UE (à l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune, qui est menée par le haut représentant pour la PESC, vice-président de la Commission européenne), le budget de l'UE et veille à ce que les pays appliquent correctement la législation de l'UE.

Les bureaux de représentation sont la voix de la Commission dans l'ensemble de l'Union européenne. Ils surveillent et analysent l'opinion publique dans leur pays d'accueil, fournissent des informations sur les politiques de l'UE et sur son fonctionnement, et facilitent la coopération de la Commission avec le pays membre d'accueil.

Que fait-il ? (diapositives 10 - 13)

1) Propose de nouvelles lois

La Commission européenne est chargée de planifier, de préparer et de proposer de nouvelles lois européennes. Elle a le droit de le faire de sa propre initiative. Les lois qu'elle propose doivent défendre les intérêts de l'Union et de ses citoyens dans leur ensemble. La Commission soumet une proposition législative au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne, qui doivent approuver le texte pour qu'il devienne une loi de l'Union.

Domaines dans lesquels l'UE peut légiférer : Toute action entreprise par l'UE est fondée sur les traités qui ont été approuvés démocratiquement par ses États membres. Les traités sont des accords contraignants entre les pays de l'UE et définissent les objectifs de l'UE, les règles régissant les institutions de l'UE, la manière dont les décisions sont prises et la relation entre l'UE et ses membres. Les traités sont le point de départ du droit de l'UE.

L'UE ne peut agir que dans les domaines pour lesquels ses États membres l'ont autorisée à le faire, en vertu des traités de l'UE. Les traités précisent qui peut adopter des lois dans quels domaines : l'UE, les gouvernements nationaux ou les deux.

Proposer des lois : La Commission européenne est chargée de planifier, de préparer et de proposer de nouvelles lois européennes. Elle a le droit de le faire de sa propre initiative. Elle peut également répondre aux invitations à le faire émanant :

- le Conseil européen (chefs d'État ou de gouvernement de chaque pays de l'UE)
- le Conseil de l'Union européenne (ministres des gouvernements de chaque pays de l'UE)
- le Parlement européen (directement élu par les citoyens de l'UE)
- Les citoyens eux-mêmes, suite à une initiative citoyenne européenne réussie

Les lois qu'elle propose doivent défendre les intérêts de l'Union et de ses citoyens dans leur ensemble. La Commission soumet une proposition législative au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne, qui doivent se mettre d'accord sur le texte pour qu'il devienne une loi de l'Union.

La Commission élabore des lois et des politiques de manière transparente, en s'appuyant sur des données probantes et en s'appuyant sur les avis des citoyens et des parties prenantes. C'est ce que l'on appelle une meilleure réglementation.

Comment elles sont planifiées : Dans son programme de travail annuel, la Commission prend l'engagement politique de mettre en œuvre un certain nombre de priorités au cours d'une année civile donnée.

Comment leur impact est évalué : Lorsque les impacts attendus d'une loi ou d'une politique de l'UE sont susceptibles d'être significatifs, la Commission procède à une analyse d'impact avant de présenter sa proposition.

L'objectif de cette évaluation est d'analyser plus en détail la problématique à traiter, la nécessité d'agir au niveau de l'UE et les effets économiques, sociaux et environnementaux potentiels des différentes solutions proposées. Les résultats de l'analyse d'impact contribuent à éclairer la décision de la Commission.

Qui peut contribuer : Toute personne intéressée ou susceptible d'être concernée par une loi ou une politique existante ou proposée peut partager son point de vue, envoyer des commentaires ou des documents de position ou répondre à des consultations publiques. Cela inclut : les autorités publiques nationales, locales et régionales, les entreprises, les organisations de la société civile et les citoyens.

Comment contribuer : Il existe différentes possibilités de contribuer à l'élaboration de la législation européenne au fur et à mesure de son évolution, depuis la phase de préparation jusqu'aux propositions



Co-funded by
the European Union

Numéro GA : 2022-2-IE01-KA220-YOU-883F8363

de nouvelles lois et aux évaluations de l'efficacité des lois européennes existantes. Vous pouvez partager vos points de vue et vos idées dans les 24 langues de l'UE sur les initiatives de la Commission dans tous les domaines d'action sur le portail « Donnez votre avis ». Il est possible de s'inscrire pour recevoir des notifications concernant les nouveaux développements au fur et à mesure que les initiatives prennent forme, y compris après l'adoption de la législation.

La Commission tient compte des commentaires reçus lors de l'élaboration ultérieure de la loi ou de la politique, ou lors de l'évaluation de plusieurs lois ou politiques connexes dans un même domaine politique.

Vous pouvez contribuer à l'élaboration des lois sur le [portail Donnez votre avis](#).

Autres formes de consultation : La Commission peut également rechercher une expertise dans un domaine donné et cibler des groupes spécifiques de parties prenantes, par exemple :

- consultations ciblées
- réunions
- ateliers
- séminaires
- panneaux pour petites entreprises
- forums de discussion en ligne

Les propositions de la Commission sont examinées en détail par le Parlement européen et le Conseil. Ces deux institutions prennent la décision finale sur toutes les lois de l'UE. Elles peuvent modifier les propositions ou les rejeter dans leur intégralité. La Commission européenne gère également les politiques et le budget de l'UE et veille à ce que les pays de l'UE appliquent correctement le droit de l'UE.

2) Gère les politiques de l'UE et alloue les fonds de l'UE

La Commission européenne joue un rôle actif dans l'élaboration de la stratégie globale de l'Union européenne ainsi que dans la conception et la mise en œuvre des politiques de l'Union. Elle évalue et rend compte régulièrement de ses politiques.

Définition des priorités stratégiques : En collaboration avec les autres principales institutions de l'UE, la Commission européenne élabore la stratégie globale et l'orientation politique de l'UE.

Tous les cinq ans, au début d'un nouveau mandat, le président de la Commission détermine également les priorités politiques de son mandat. La Commission traduit ces priorités en actions concrètes chaque

année au moyen d'un programme de travail annuel, qui définit un plan d'action pour les douze mois suivants.

Élaboration et mise en œuvre des politiques : la Commission européenne élabore et met en œuvre les politiques de l'UE en proposant des lois au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne en aidant les pays de l'UE à mettre en œuvre la législation de l'UE en gérant le budget de l'UE et en allouant des fonds en veillant au respect du droit de l'UE en collaboration avec la Cour de justice en représentant l'UE en dehors de l'Europe en collaboration avec le service diplomatique de l'UE, le Service européen pour l'action extérieure. Les politiques de l'UE sont conçues pour apporter des avantages aux citoyens, aux entreprises et aux autres parties prenantes de l'UE. Les initiatives de la Commission pour de nouvelles politiques doivent être approuvées en interne selon une procédure définie.

De meilleurs outils de réglementation garantissent que chaque nouvelle politique est fondée sur des preuves et sur les meilleures pratiques disponibles.

Évaluation : La Commission évalue en permanence si les politiques de l'UE répondent aux besoins des entreprises et des citoyens européens. Les évaluations évaluent l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée européenne d'une politique. Les évaluations sont communiquées au public au moyen de feuilles de route d'évaluation.

Principaux rôles en matière de budget et de financement : la Commission européenne est chargée d'élaborer et de proposer un projet de budget pour l'ensemble de l'Union européenne. Elle le fonde sur les orientations budgétaires pour l'année à venir et conformément au règlement cadre financier pluriannuel en vigueur.

Le cadre financier pluriannuel fixe les montants annuels maximaux (« plafonds ») que l'UE peut dépenser dans différents domaines politiques sur une période d'au moins cinq ans. Le CFP actuel couvre sept ans : de 2021 à 2027.

La Commission soumet le projet de budget au Conseil de l'Union européenne et au Parlement européen pour approbation le 1er septembre. Conformément à la procédure budgétaire annuelle, un accord sur le budget doit être trouvé avant le 31 décembre.

La Commission européenne est responsable de la gestion du budget de l'UE. Dans la pratique, jusqu'à 80 % des dépenses budgétaires sont gérées par les États membres dans le cadre de ce que l'on appelle la gestion partagée, notamment dans les domaines de l'agriculture, de la croissance et de l'aide à l'emploi dans les régions de l'UE.

Un ensemble de freins et contrepoids est en place pour garantir que les dépenses de gestion partagée sont gérées correctement et conformément aux règles.

L'exécution du budget peut être directe (Commission, délégations de l'Union, agences exécutives), indirecte (via des pays ou organismes tiers et des organisations internationales) et partagée (pays de l'UE).

Commented [AM1]: répétition

Lorsque la Commission européenne gère directement les financements, elle le fait en attribuant des subventions et en lançant des procédures d'appel d'offres. Elle gère le budget des projets menés par ses services, à son siège, dans les délégations de l'UE ou par l'intermédiaire des agences exécutives de l'UE.

Certains programmes de financement sont mis en œuvre par des autorités nationales à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE, des organisations internationales ou des agences de développement des pays de l'UE.

Toutefois, le financement est géré et des procédures transparentes garantissent que chacun est traité de manière égale et dispose du même accès aux informations sur les processus de financement de l'UE.

3) Applique le droit de l'UE

En vertu des traités de l'UE, la Commission peut intenter une action en justice – une procédure d'infraction – contre un pays de l'UE qui ne met pas en œuvre le droit de l'UE. La Commission peut saisir la Cour de justice, qui peut imposer des sanctions financières.

4) Représente l'UE au niveau international

La Commission européenne joue un rôle essentiel dans la conception de la politique de développement et dans la fourniture de l'aide au niveau mondial. Au niveau international, elle participe à la négociation des accords de coopération au développement et est représentée sur le terrain par des délégations de l'UE dans le monde entier.

La Commission européenne est chargée de concevoir la politique européenne de développement et de fournir l'aide dans le monde entier de la manière la plus efficace possible.

Elle veille également à ce que l'UE soit représentée au niveau international dans les questions de politique de développement et dans la négociation d'accords sur les questions internationales de développement. À cette fin, elle travaille en étroite collaboration avec ou au sein d'organisations



Co-funded by
the European Union

Numéro GA : 2022-2-IE01-KA220-YOU-883F8363

internationales telles que les Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques, ainsi qu'au sein de groupes informels tels que le Groupe des Sept (G7) et le Groupe des Vingt (G20).

L'Union européenne est représentée par des délégations et des bureaux de l'UE dans le monde entier. Les délégations sont des missions diplomatiques et sont généralement responsables d'un seul pays, même si certaines sont des représentants de plusieurs pays. Par l'intermédiaire des délégations et des bureaux de l'UE, la Commission européenne maintient des contacts avec les autorités locales et les populations du monde entier.

Les pays du monde entier sont représentés auprès de l'UE par des missions diplomatiques accréditées auprès de l'Union européenne.

Composition (diapositive 14)

La Commission européenne est composée de 27 commissaires, un par pays membre. Avec le président de la Commission européenne, les commissaires constituent le pouvoir exécutif de l'UE, responsable de la gestion quotidienne de l'UE. Leur mandat dure 5 ans.

Le président de la Commission européenne est nommé par les États membres via le Conseil européen et officiellement par le Parlement européen. Les autres commissaires sont proposés par le gouvernement de leur pays et approuvés par le Parlement européen. Les commissaires ne représentent pas les opinions de leur pays d'origine mais plutôt l'intérêt commun de l'UE. Chaque membre de la Commission se voit attribuer par le président la responsabilité d'un domaine politique spécifique, comme l'énergie, l'économie ou l'environnement.

Le travail quotidien de la Commission est assuré par son personnel administratif, ses experts, ses traducteurs, ses interprètes et ses assistants. Les fonctionnaires de la Commission, comme le personnel des autres institutions de l'UE, sont recrutés par l'intermédiaire de l'Office européen de sélection du personnel (epso.europa.eu).

Ces fonctionnaires sont des citoyens des pays de l'UE, sélectionnés par concours. Environ 32 000 personnes travaillent pour la Commission. Cela peut paraître beaucoup, mais c'est en fait moins que le nombre de personnes employées par la plupart des grandes municipalités de l'UE.

Si cela ressemble à une carrière qui pourrait vous intéresser, vous pouvez postuler pour un stage dans l'UE auprès de l'une des institutions de l'UE.



Co-funded by
the European Union

Numéro GA : 2022-2-IE01-KA220-YOU-883F8363

Comment ça marche ? (diapositives 15-17)

Le Président définit l'orientation politique de la Commission, ce qui permet aux commissaires de décider ensemble des objectifs stratégiques et d'élaborer le programme de travail annuel.

Les vice-présidents agissent au nom du président et coordonnent les travaux dans leur domaine de responsabilité, en collaboration avec plusieurs commissaires. Des projets prioritaires sont définis pour garantir une collaboration étroite et flexible au sein du Collège. Les commissaires aident les vice-présidents à soumettre des propositions au Collège.

En général, les décisions sont prises par consensus, mais il peut également y avoir un vote. Dans ce cas, les décisions sont prises à la majorité simple, chaque commissaire disposant d'une voix.

La direction générale compétente (dirigée par un directeur général, dépendant du commissaire compétent) se saisit ensuite du sujet. Cela se fait généralement sous la forme de projets de propositions législatives.

Ces propositions sont ensuite soumises à nouveau aux commissaires pour adoption lors de leur réunion hebdomadaire, après quoi elles deviennent officielles et sont envoyées au Conseil et au Parlement pour l'étape suivante du processus législatif de l'UE.

3. Parlement européen

En tant qu'unique institution directement élue de l'Union européenne, le Parlement européen est la voix collective des citoyens ordinaires. Ses membres sont élus directement par les citoyens européens tous les cinq ans. Toute personne possédant la citoyenneté européenne peut voter à ces élections. Dans certains pays de l'UE où les non-citoyens peuvent parfois voter aux élections infranationales, les personnes qui remplissent d'autres conditions de résidence (comme les non-citoyens résidant légalement dans le pays) peuvent également voter aux élections du Parlement européen.

Les dernières élections européennes ont eu lieu en juin 2024. Vous avez le droit de voter à partir de 18 ans dans tous les pays de l'UE, à l'exception de l'Autriche et de Malte, où vous pouvez voter à 16 ans, et de la Grèce, où vous pouvez voter à 17 ans.

À quoi ça sert ? (diapositives 21 – 23)



Co-funded by
the European Union

Numéro GA : 2022-2-IE01-KA220-YOU-883F8363

Les traités européens confèrent au Parlement un large éventail de pouvoirs en tant qu'organe directement élu de l'UE. Pour en savoir plus, consultez les sections suivantes et découvrez comment fonctionnent les procédures.

1) Pouvoirs législatifs

Le Parlement est chargé d'adopter la législation de l'UE en collaboration avec les représentants des gouvernements de l'UE au sein du Conseil. Dans le cadre de la procédure législative ordinaire, les deux institutions agissent en qualité de colégislateurs à part entière. Dans certains cas particuliers, d'autres procédures peuvent s'appliquer.

Les pouvoirs législatifs du Parlement comprennent :

- Adopter des lois européennes, en collaboration avec le Conseil de l'UE, sur la base des propositions de la Commission européenne
- Décision sur les accords internationaux
- Décision sur les agrandissements
- Réviser le programme de travail de la Commission et lui demander de proposer des mesures législatives

Comment se déroule le processus législatif ? Un député européen, membre d'une des commissions parlementaires, rédige un rapport sur une proposition de « texte législatif » présentée par la Commission européenne, seule institution habilitée à initier des projets de loi. La commission parlementaire vote sur ce rapport et, éventuellement, l'amender. Lorsque le texte a été révisé et adopté en plénière, le Parlement a adopté sa position. Ce processus est répété une ou plusieurs fois, selon le type de procédure et selon qu'un accord est trouvé ou non avec le Conseil.

Lors de l'adoption des actes législatifs, une distinction est faite entre la procédure législative ordinaire (codécision), qui place le Parlement sur un pied d'égalité avec le Conseil, et les procédures législatives spéciales, qui s'appliquent uniquement dans des cas spécifiques où le Parlement n'a qu'un rôle consultatif.

Sur certaines questions (par exemple la fiscalité), le Parlement européen ne donne qu'un avis consultatif (la « procédure de consultation »). Dans certains cas, le traité prévoit que la consultation est obligatoire, car elle est requise par la base juridique, et la proposition ne peut acquérir force de loi sans l'avis du Parlement. Dans ce cas, le Conseil n'est pas habilité à prendre une décision seul. La procédure législative ordinaire donne le même poids au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne.

L'Union européenne a un rôle important à jouer dans de nombreux domaines (gouvernance économique, immigration, énergie, transports, environnement, protection des consommateurs, etc.). La grande majorité des lois européennes sont adoptées conjointement par le Parlement européen et le Conseil.

La procédure de codécision a été introduite par le traité de Maastricht sur l'Union européenne (1992), puis étendue et renforcée par le traité d'Amsterdam (1999). Avec le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1er décembre 2009, la procédure législative ordinaire, rebaptisée ainsi, est devenue la principale procédure législative du système décisionnel de l'UE.

Autres procédures législatives

Consultation : the le Parlement européen peut approuver ou rejeter une proposition législative, ou proposer des amendements à celle-ci. Le Conseil n'est pas légalement tenu de tenir compte de l'avis du Parlement, mais conformément à la jurisprudence de la Cour de justice, il ne doit pas prendre de décision sans l'avoir reçu. Cette procédure est désormais applicable dans un nombre limité de domaines législatifs, tels que les exemptions du marché intérieur et le droit de la concurrence.

Consentement : formerly dite procédure d'avis conforme, elle a été introduite par l'Acte unique européen de 1986 dans deux domaines : les accords d'association et les accords régissant l'adhésion à l'Union européenne. Le champ d'application de la procédure a été étendu par toutes les modifications ultérieures des traités. En tant que procédure non législative, elle s'applique généralement à la ratification de certains accords négociés par l'Union européenne, ou est notamment applicable en cas de violation grave des droits fondamentaux au sens de l'article 7 du Traité sur l'Union européenne (TUE) ou lors de l'adhésion de nouveaux États membres ou des modalités de sortie de l'UE. En tant que procédure législative, elle doit également être utilisée lors de l'adoption de nouvelles lois sur la lutte contre la discrimination et elle confère désormais au Parlement européen un droit de veto également lorsque la base juridique générale subsidiaire est appliquée conformément à l'article 352 du TFUE.

2) Pouvoirs de surveillance

Le Parlement européen dispose d'un certain nombre de pouvoirs de surveillance et de contrôle . Ceux-ci lui permettent d'exercer un contrôle sur d'autres institutions, de surveiller la bonne utilisation du budget de l'UE et de garantir la bonne mise en œuvre du droit de l'UE. Voici comment le Parlement exerce ses pouvoirs de surveillance sur certaines institutions :

Conseil européen : le président du Parlement européen a le droit de prendre la parole au début de chaque Conseil européen, pour exposer la position du Parlement sur les sujets qui seront abordés par les chefs d'État et de gouvernement. Après chaque sommet, le président du Conseil européen présente un rapport au Parlement européen sur les résultats.

Le Conseil de l'UE : au début et à la fin de chaque présidence semestrielle, le président du Conseil de l'Union européenne discute de son programme avec les députés européens en séance plénière.

Les députés européens peuvent poser des questions écrites et orales au Conseil et lui demander d'initier de nouvelles politiques.

Le Conseil des affaires étrangères est présidé en permanence par le haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Ce dernier, ou un représentant, participe aux débats en plénière sur la politique étrangère, de sécurité ou de défense. Deux fois par an, le haut représentant rend compte au Parlement européen de ces politiques et de leurs implications financières.

Commission européenne : le Parlement européen a le droit d'approuver et de révoquer la Commission européenne. Depuis 1994, les commissaires désignés doivent se présenter devant le Parlement européen lors d'une audition. En vertu du traité de Lisbonne, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE proposent un candidat à la présidence de la Commission, en tenant compte des résultats des élections européennes. Le candidat est élu par le Parlement européen.

Le Parlement européen peut censurer la Commission et, en définitive, la démettre de ses fonctions. Jusqu'à présent, aucune des huit motions de censure présentées au Parlement n'a été adoptée. En 1999, la Commission Santer a démissionné avant que le Parlement ne la force à démissionner. Le Parlement assure un contrôle démocratique sur la Commission, qui soumet régulièrement des rapports au Parlement, notamment un rapport annuel sur les activités de l'UE et sur l'exécution du budget. Une fois par an, le président de la Commission prononce un discours sur l'état de l'Union en séance plénière. Le Parlement invite régulièrement la Commission à lancer de nouvelles politiques et la Commission est tenue de répondre aux questions orales et écrites des députés..

Banque centrale européenne : le Parlement doit être consulté avant que le président, le vice-président et le directoire de la Banque centrale européenne (BCE) ne soient nommés par le Conseil européen.

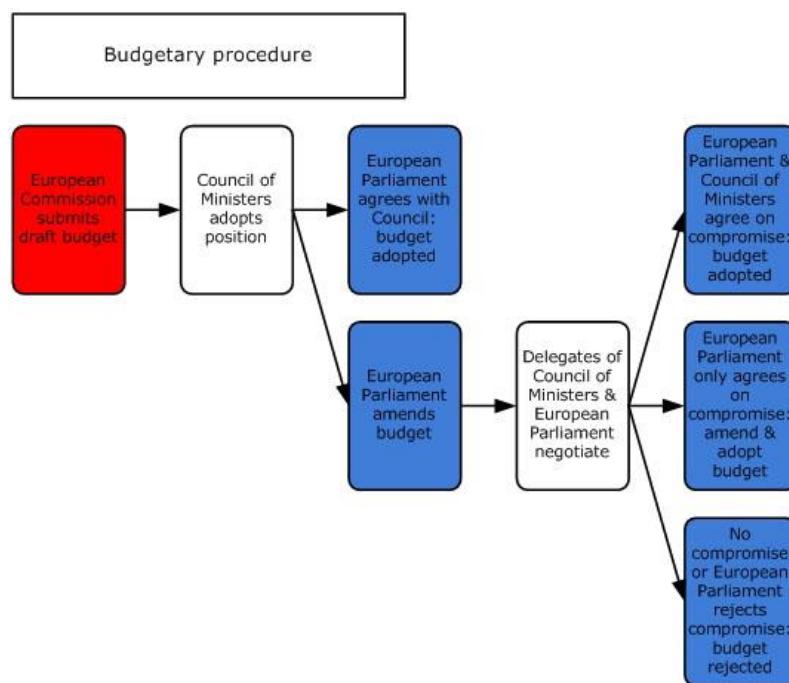
Le président de la BCE présente le rapport annuel de la banque en séance plénière et participe à un dialogue monétaire régulier avec la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement.

3) Pouvoirs budgétaires

Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le Parlement européen partage désormais avec le Conseil de l'Union européenne le pouvoir de décider de l'ensemble du budget annuel de l'UE et c'est lui qui a le dernier mot.

En gros, la procédure budgétaire se déroule comme suit : la Commission européenne prépare un projet de budget. Le Parlement européen (PE) et le Conseil des ministres (Conseil) approuvent ou modifient la proposition. Si le PE et le Conseil ne parviennent pas à un accord sur le budget proposé, ils entament des négociations. S'ils ne parviennent toujours pas à un accord, le budget est rejeté et la Commission doit préparer un nouveau projet de budget. La procédure recommence alors.

Une fois l'accord trouvé, c'est au Parlement, plus qu'au Conseil, qu'il revient le dernier mot dans l'adoption du texte commun.



Composition (diapositive 24)

Les règles générales de composition du Parlement européen sont fixées à l'article 14(2) du TUE, qui stipule que le Conseil européen adopte à l'unanimité, à l'initiative du Parlement et avec son accord, une décision fixant la composition du Parlement. Il précise également que le Parlement ne peut être composé que de 751 représentants des citoyens de l'Union (750 députés plus le président). En outre, la représentation des citoyens est « dégressivement proportionnelle », avec un seuil minimum de six membres par État membre. Aucun État membre ne peut avoir plus de 96 sièges.

Le concept de proportionnalité dégressive signifie que, bien que le nombre total de sièges soit attribué en fonction de la taille de la population des États membres, les États membres les plus peuplés acceptent d'être sous-représentés afin de favoriser une plus grande représentation des États membres les moins peuplés : plus le pays est grand, plus le nombre de sièges par rapport à sa population est faible. Ce concept a été précisé dans les décisions successives du Conseil européen prises en vertu de l'article 14(2) du TUE depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

Les prochaines élections du Parlement européen auront lieu du 6 au 9 juin 2024. Le 22 septembre 2023, suite à la résolution législative du Parlement du 15 juin 2023 sur la composition du Parlement européen, le Conseil européen a adopté une décision établissant la composition du Parlement, augmentant le nombre total de sièges au Parlement de 705 à 720.

Comment ça marche ? (diapositive 25)

En vertu des traités, le Parlement organise ses travaux de manière autonome. Il adopte son règlement intérieur à la majorité des membres qui le composent (article 232 du TFUE). Sauf disposition contraire des traités, le Parlement statue à la majorité des suffrages exprimés (article 231 du TFUE). Il fixe l'ordre du jour de ses périodes de session, qui comprennent notamment l'adoption des rapports élaborés par ses commissions, les questions à la Commission et au Conseil de l'Union européenne, les débats d'actualité et d'urgence et les déclarations de la présidence.

Les travaux du Parlement comprennent deux étapes principales :

- Comités - pour préparer la législation.

Le Parlement compte 20 commissions et trois sous-commissions, chacune chargée d'un domaine politique particulier. Les commissions examinent les propositions de loi, et les députés et les groupes politiques peuvent proposer des amendements ou le rejet d'un projet de loi. Ces questions sont également débattues au sein des groupes politiques.

- Séances plénières – pour adopter des lois.

C'est à ce moment-là que tous les députés se réunissent dans l'hémicycle pour procéder à un vote final sur la proposition de loi et les amendements proposés. La session se tient normalement à Strasbourg pendant quatre jours par mois, mais des sessions supplémentaires sont parfois organisées à Bruxelles.

Les réunions des commissions et les séances plénières sont publiques et retransmises sur Internet.

Les principales réunions du Parlement européen (les « sessions plénières ») ont lieu 12 fois par an à Strasbourg, en France, et jusqu'à 6 fois par an à Bruxelles, en Belgique.

Le Parlement européen compte 705 députés, également appelés eurodéputés, issus de tous les pays de l'UE. Le nombre de députés par pays varie : les pays plus peuplés comptent davantage de députés que les pays plus petits et moins peuplés. Les députés de toute l'UE ayant des opinions politiques similaires travaillent ensemble au sein de groupes politiques, comme dans les parlements nationaux, au lieu de former des groupes en fonction de leur nationalité.

4. Conseil européen (diapositive 28)

Le Conseil européen réunit les dirigeants élus des pays de l'UE, c'est-à-dire les chefs d'État ou de gouvernement. Ces dirigeants se réunissent au moins quatre fois par an. Leurs réunions sont souvent appelées « sommets européens ». Le Conseil européen définit les principales priorités politiques de l'UE et l'orientation générale de sa politique. Il est présidé par un président élu tous les deux ans et demi.

Qu'est-ce que ça fait ? (diapositive 29)

Le Conseil européen définit l'orientation politique générale et les priorités de l'UE, traditionnellement en adoptant des conclusions. Il ne négocie ni n'adopte les lois de l'UE. Le Conseil européen n'adopte pas les lois de l'UE. Cette tâche incombe au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne. Ne les confondons pas !

Le Conseil européen :

- Décide de l'orientation générale et des priorités politiques de l'UE
- Traite des questions complexes ou sensibles qui ne peuvent être résolues à des niveaux inférieurs de coopération intergouvernementale
- Définit la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, en tenant compte des intérêts stratégiques de l'UE et des implications en matière de défense

- Nomme et nomme des candidats à certains postes de haut niveau au niveau de l'UE, tels que la BCE et la Commission

Sur chaque sujet, le Conseil européen peut :

- demander à la Commission européenne de faire une proposition pour y remédier
- transmettre au Conseil de l'UE pour qu'il s'en occupe

Composition (diapositive 30)

Le Conseil européen est composé des dirigeants des 27 États membres de l'UE, du président du Conseil européen et du président de la Commission européenne.

Comment ça marche ? (diapositive 31)

Conformément au traité de l'UE, les dirigeants européens se réunissent au moins quatre fois par an, généralement en mars, juin, octobre et décembre. Ces réunions (les « sommets de l'UE ») se tiennent à Bruxelles, dans le bâtiment Europa. Elles se déroulent généralement sur deux jours, un jeudi et un vendredi.

Les réunions sont présidées par le président du Conseil européen. Au début de chaque réunion formelle, le président du Parlement européen est invité à exposer les vues du Parlement.

Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité participe aux travaux du Conseil européen mais n'en est pas membre. Le président de la Banque centrale européenne peut être invité à participer aux discussions sur les affaires économiques et financières.

Parmi les autres invités potentiels figurent le secrétaire général de l'OTAN et le secrétaire général des Nations unies.

Outre les quatre réunions formelles, le président du Conseil européen peut convoquer des réunions informelles et extraordinaires du Conseil européen si nécessaire.

Réunions informelles : les membres du Conseil européen peuvent également se réunir de manière informelle pour permettre des échanges de vues opportuns entre les dirigeants sur des sujets urgents sans prendre de décisions formelles. Les réunions informelles peuvent être organisées à Bruxelles ou dans d'autres lieux, par exemple dans le pays qui exerce la présidence tournante du Conseil de l'UE.

Réunions extraordinaires : Si des circonstances exceptionnelles exigent des décisions urgentes de la part des dirigeants, le Président peut convoquer des réunions extraordinaires du Conseil européen à Bruxelles, en plus des quatre réunions habituelles par an. Des décisions formelles peuvent être prises lors de réunions extraordinaires.

Le Conseil européen décide généralement par consensus (c'est-à-dire qu'aucun membre ne s'oppose à l'adoption). C'est également de cette manière que le Conseil européen adopte généralement ses conclusions.

Toutefois, dans certains cas spécifiques prévus par les traités de l'UE (comme pour l'adoption d'actes juridiques), le Conseil européen décide par vote.

Le vote sur un point donné de l'ordre du jour peut être initié par le président. Il peut également avoir lieu à l'initiative de tout autre membre, à condition qu'une majorité des membres y soit favorable.

Il existe trois méthodes de vote :

- unanimous
- majorité qualifiée
- majorité simple

L'unanimité est requise, par exemple, lorsque le Conseil européen prend une décision concernant le nombre de membres de la Commission européenne. Lorsque le Conseil européen statue à l'unanimité, les abstentions ne font pas obstacle à l'adoption.

Le Conseil européen décide à la majorité qualifiée, par exemple lorsqu'il établit la liste des formations du Conseil ou lorsqu'il propose au Parlement européen un candidat à la présidence de la Commission.

Le Conseil européen statue à la majorité simple pour adopter des décisions de procédure en vertu de son règlement intérieur.

5. Conseil de l'Union européenne (diapositives 33, 34)

À ne pas confondre avec :

- Conseil européen - sommets trimestriels, où les dirigeants de l'UE se réunissent pour définir l'orientation générale de l'élaboration des politiques de l'UE
- Conseil de l'Europe – pas du tout un organe de l'UE

Qu'est-ce que ça fait ? (diapositive 35)

Le Conseil de l'Union européenne, également appelé « Conseil », représente les gouvernements des pays de l'UE. Au sein du Conseil, les ministres de tous les pays de l'UE se réunissent pour discuter et prendre des décisions sur les politiques et la législation de l'UE. Les ministres qui participent à la réunion dépendent du sujet à l'ordre du jour. Par exemple, si la réunion porte sur la pollution de l'air, les ministres de l'environnement se réuniront. Si l'accent est mis sur le chômage, les ministres de l'emploi et des affaires sociales seront présents.

Le Conseil :

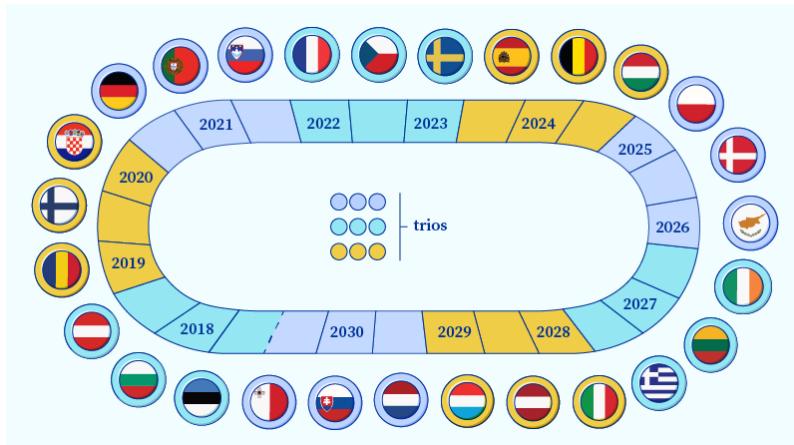
- Négocie et adopte les lois de l'UE, en collaboration avec le Parlement européen, sur la base des propositions de la Commission européenne
- Coordonne les politiques des pays de l'UE
- Élabore la politique étrangère et de sécurité de l'UE, sur la base des orientations du Conseil européen
- Conclut des accords entre l'UE et d'autres pays ou organisations internationales
- Adopte le budget annuel de l'UE - conjointement avec le Parlement européen

Composition (diapositive 36)

Le Conseil de l'UE n'a pas de membres fixes. Le Conseil se réunit en dix formations différentes, chacune correspondant au domaine politique en discussion. En fonction de la formation, chaque pays envoie son ministre responsable de ce domaine politique.

La présidence du Conseil est assurée par un pays différent de l'UE tous les 6 mois.

Présidences tournantes :



Que signifie exercer la présidence du Conseil de l'UE ? Le système de présidence tournante remonte au tout début de l'intégration européenne. Tous les six mois, un État membre devient président du Conseil de l'UE et contribue au bon déroulement du processus législatif de l'UE.

La présidence est chargée de faire avancer les travaux du Conseil sur la législation de l'UE, d'assurer la continuité de l'agenda de l'UE, le bon déroulement des processus législatifs et la coopération entre les États membres. Pour ce faire, la présidence doit agir en tant qu'intermédiaire honnête et neutre.

La présidence a deux tâches principales :

- Planification et présidence des réunions du Conseil et de ses organes préparatoires
- Représenter le Conseil dans les relations avec les autres institutions de l'UE

Comment ça marche ? (diapositives 37, 38)

Les règles de vote au Conseil sont fixées par les pays de l'UE. Le Conseil prend la plupart de ses décisions à la majorité des voix, et dans certains cas à l'unanimité. Dans les domaines où les pays de l'UE ont convenu que les décisions doivent être prises à l'unanimité (par exemple en matière de fiscalité ou de sécurité), cela signifie que tous les ministres doivent être d'accord pour qu'une décision soit prise.

Dans de nombreux autres domaines, les ministres prennent des décisions à la majorité, par exemple lors de l'adoption d'une loi européenne sur les droits des consommateurs, sur des questions telles que la reprise économique après la pandémie de COVID-19 ou sur des questions environnementales telles que le traitement des déchets urbains.



Pour bloquer une décision, il faut au moins 4 pays (représentant au moins 35% de la population totale de l'UE). –Les sujets sensibles comme la politique étrangère et la fiscalité –necessitent un vote à l'unanimité (tous les pays sont favorables). La majorité simple est requise pour andles questions administratives de procédure.

Les ministres de l'UE se réunissent en public lorsqu'ils discutent ou votent sur des projets d'actes législatifs.

Pour être adoptées, les décisions nécessitent généralement une majorité qualifiée :

- 55% des pays (avec 27 membres actuels, cela signifie 15 pays)
- représentant au moins 65 % de la population totale de l'UE

Vous pouvez suivre en direct les sessions publiques du Conseil dans toutes les langues de l'UE. Lorsqu'une réunion du Conseil est publique, ses procès-verbaux et ses votes le sont également.



Co-funded by
the European Union

Numéro GA : 2022-2-IE01-KA220-YOU-883F8363

Questions du quiz

OMS ...?	Parlement européen	Conseil européen	Conseil de l'Union européenne	Commission européenne
1. fait des propositions pour les lois de l'UE				
2. approuve les lois de l'UE				
3. est directement élu				
4. se réunit lors de « sommets européens »				
5. représente les intérêts du peuple				
6. représente les intérêts des pays de l'UE/de leurs gouvernements				

Atelier : Rédaction d'une pétition pour la reconnaissance des crédits d'études pour les jeunes aidants

Matériel nécessaire

- Papier pour tableau à feuilles mobiles et marqueurs
- Post-it
- Des stylos et du papier
- Modèles imprimés pour pétitions

Structure de l'atelier

1. Comprendre le problème (10 minutes)

Discussion de groupe

- En groupe, discutez des défis auxquels sont confrontés les jeunes aidants et des raisons pour lesquelles la reconnaissance des crédits d'études serait utile.
- Encouragez tout le monde à partager les points clés de la discussion.

2. Rédaction de la pétition (30 minutes)

Montrez un modèle simple de pétition. Expliquez les éléments de base.

Modèle simplifié de pétition

1. *Introduction : Décrivez brièvement le problème et son importance.*
2. *Points principaux : Indiquez clairement ce que vous demandez (reconnaissance des crédits d'études pour les jeunes aidants).*
3. *Arguments à l'appui : Fournissez les raisons et les avantages du changement (par exemple, aide à équilibrer les soins et l'éducation, soutient la santé mentale).*
4. *Appel à l'action : indiquez clairement ce que vous voulez que les décideurs politiques fassent (mettre en œuvre la reconnaissance des crédits d'études).*

Travaillez ensemble pour rédiger chaque section de la pétition.

3. Réviser et finaliser (10 minutes)

Révisez ensemble le projet, apportez les ajustements nécessaires et finalisez la pétition.

4. Compte rendu et réflexion (10 minutes)

Discutez de ce qui s'est bien passé, de ce qui a été difficile et de ce qui pourrait être amélioré.

Références

- Commission européenne. (2020). Stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027 https://ec.europa.eu/youth/policy/youth-strategy_fr
- Parlement européen. (2020). Stratégie européenne pour la jeunesse <https://www.europarl.europa.eu/news/en/agenda/briefing/2019-06-06/8/european-youth-strategy>
- Forum européen de la jeunesse. (nd) <https://www.youthforum.org/about-us>
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). (2018). La politique de la jeunesse de l'UE en cours de révision. Récupéré de <https://fra.europa.eu/en/news/2018/eu-youth-policy-under-review>
- Conseil de l'Union européenne. (2020). Conférence de la jeunesse de l'UE. Récupéré de <https://www.consilium.europa.eu/en/meetings/education-youth-culture/2020/11/eu-youth-conference/>
- Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture (Commission européenne). (2020). Jeunesse. https://ec.europa.eu/info/departments/education-youth-sport-and-culture_fr#youth
- Williamson, H. et Williamson, A. (éd.). (2011). « La politique de la jeunesse dans l'Union européenne : une introduction critique ». Palgrave Macmillan